



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Administration générale et
territoriale de l'État



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Administration générale et territoriale de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 354 : Administration territoriale de l'État	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État	21
2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité	22
3 – Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi	25
4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures	30
5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État	33
6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public	35
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	40
<i>Éléments transversaux au programme</i>	40
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	49
<i>Justification par action</i>	54
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	54
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	55
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	56
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	56
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	57
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	58
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	61
Opérateurs	63
<i>ANTS - Agence nationale des titres sécurisés</i>	63
PROGRAMME 232 : Vie politique	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	69
1 – Organiser les élections au meilleur coût	69
2 – Améliorer l'information des citoyens	70
3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats	72
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	76
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	83
<i>Justification par action</i>	84
01 – Financement des partis	84
02 – Organisation des élections	85
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	86
PROGRAMME 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	87
Présentation stratégique du projet annuel de performances	88
Objectifs et indicateurs de performance	91
1 – Optimiser la fonction juridique du ministère	91

2 – Améliorer la performance des fonctions supports	94
3 – Engager une transformation du numérique	97
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	99
Justification au premier euro	102
Éléments transversaux au programme	102
Dépenses pluriannuelles	112
Justification par action	116
01 – État-major et services centraux	116
03 – Numérique	118
04 – Action sociale et formation	120
05 – Affaires immobilières	123
06 – Affaires juridiques et contentieuses	125
07 – Cultes et laïcité	127
08 – Immigration, asile et intégration	129
09 – Sécurité et éducation routières	129
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	130
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics	132
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	134
Opérateurs	136
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours	136
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	138

MISSION

Administration générale et territoriale de l'État

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

- **Programme 354 « Administration territoriale de l'État » (2 805,6 M€ AE et 2 755,0 M€ CP)**

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » (ATE) porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés ainsi que les crédits de rémunération de plus de 70 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfectures et sous-préfectures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de masse salariale des 30 000 agents des préfectures et sous-préfectures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

En mettant en œuvre la « refondation de l'État local » annoncée le 8 juillet dernier à Chartres, le Gouvernement souhaite donner un nouvel élan à la modernisation de l'administration territoriale de l'État. Cette refondation se traduit, en complément des mesures normatives prises pour renforcer la cohérence de l'action locale de l'État sous l'autorité des préfets, par la consolidation des moyens mis à la disposition de l'ATE pour mener à bien ses missions.

Le montant des crédits pour 2026 est fixé en autorisations d'engagements (AE) à 2 805,6 M€ et à 2 755,0 M€ en crédits de paiements (CP), soit +3,6 % en CP par rapport à la LFI 2025.

Sur le plan des moyens humains, après la décision du ministre d'État, ministre de l'intérieur de mettre en œuvre un redéploiement interne au ministère de 101 ETP au profit de l'ATE en 2025, le schéma d'emplois est fixé à +50 ETP pour 2026. La masse salariale hors contribution au CAS « Pensions » est ainsi rehaussée à 1 559,5 M€, permettant également la mise en œuvre de plans de renforts au profit des services « étrangers » des préfectures et des centres d'expertise et de ressources dédiés à l'instruction des demandes de titres (CERT).

S'agissant des dépenses hors personnel (594,1 M€), le responsable de programme 354 poursuit ses objectifs de stabilisation des dépenses de fonctionnement, ce qui constitue un effort financier à hauteur de l'inflation pour les préfectures, sous-préfectures, directions départementales interministérielles et direction régionales et d'augmentation des investissements dans le numérique et l'immobilier, notamment pour améliorer l'efficacité du service rendu, mais aussi pour assurer la soutenabilité à moyen-terme du programme.

- **Programme 232 « Vie politique » (299,6 M€ AE et 300,9 M€ CP)**

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

En période électorale, le ministère est chargé de l'organisation des scrutins. Il est tenu d'assurer aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote et de permettre à tout citoyen satisfaisant aux critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des

élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs, le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique française, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques. Pour l'année 2026, le montant de l'aide publique aux partis et groupements politiques s'élève à 68,7 M€. Il procède également au remboursement des dépenses de campagne des candidats.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits de fonctionnement sont inscrits sur le programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect, par les candidats aux élections et les partis politiques, des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

L'année 2026 verra la tenue des élections municipales et des élections sénatoriales après une année 2025 sans échéance électorale nationale, ce qui explique l'augmentation des crédits du programme.

- **Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (1 926,0 M€ en AE et 2 060,6 M€ en CP)**

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il anime les fonctions de pilotage du ministère et maintient la cohérence des fonctions support transversales assurées par le secrétariat général du ministère, y compris au niveau déconcentré, en particulier par l'intermédiaire des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), ainsi qu'au niveau interministériel.

Les crédits inscrits au programme en 2026 s'élèvent à 1 926,0 M€ en AE et à 2 060,6 M€ en CP.

En 2026, le programme contribuera au redressement des comptes publics, notamment à travers l'étalement dans le temps de certains investissements programmés et le recentrage de dépenses d'intervention. Les priorités opérationnelles du ministère sont toutefois préservées avec une progression des crédits numériques et la création de 50 emplois, afin de poursuivre la politique de réinternalisation des compétences clés notamment au sein de la filière numérique et des SGAMI, mais également pour augmenter le nombre d'inspecteurs du permis de conduire.

La direction de la transformation numérique (DTNUM), en lien avec les directions métiers du ministère, poursuit sa trajectoire de transformation numérique impulsée par la LOPMI : rationalisation des applications et des infrastructures, recours à l'innovation et à l'intelligence artificielle pour faciliter les tâches des agents comme des citoyens, réinternalisation des compétences-clés afin d'assurer la souveraineté numérique du ministère, renforcement de la résilience des systèmes d'information et des infrastructures d'hébergement existants. Le Réseau Radio du Futur (RRF), dont la construction a été confiée à l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), devrait poursuivre en 2026 son déploiement.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) verra ses missions recentrées autour de la prévention de la délinquance, de la lutte contre radicalisation et de la promotion des valeurs de la République. Les crédits actuels du FIPD dédiés à la sécurisation des établissements scolaires et aux équipements des polices municipales et des sapeurs-pompiers sont transférés à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), ainsi qu'à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) pour ceux dédiés aux sites culturels sensibles.

La rationalisation et le regroupement des emprises immobilières du ministère se poursuivent en 2026 à travers l'action de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) : installation des fonctions support du ministère à Universeine, création d'un pôle opérateurs au sein de l'immeuble dit « Le Spallis », détenu par l'Agence de l'immobilier de l'État (AGILE) et localisé à proximité, poursuite de la construction du site unique du renseignement intérieur. Les efforts entrepris depuis 2023 pour garantir le bon état global du parc ainsi que l'amélioration de sa performance énergétique se poursuivront également.

En conformité avec la circulaire du Premier ministre sur la « Transformation écologique de l'État » et du plan ministériel « Climat et Biodiversité », le ministère de l'intérieur mobilise l'ensemble des services afin d'atteindre l'objectif de réduction de 22 % d'émission carbone d'ici 2027. Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2025 sur les données 2024 en cours d'élaboration doit permettre la mise en place d'un plan d'action ciblant les activités les plus émettrices. Le ministère s'attache également à faire progresser les dépenses favorables à l'environnement en soutenant sur le terrain des projets de transition écologique permettant d'assurer des économies et en inscrivant la performance énergétique dans sa stratégie d'investissement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité immobilière

Indicateur 1.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio SUB / ETPT	m²/effectifs adm.	21,35	39,91	42,35	40,21	36,18	
Ratio entretien courant / SUB	€/m²	15,22	15,57	11,96	12,72	13,53	

OBJECTIF 2 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

Indicateur 2.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	42,72	41,52	46	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : DMATES/SDAPES/mission recrutement et accompagnement Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi : - le type d'emploi 1 : secrétaire général, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, préfets en poste territorial - le type d'emploi 2 : emplois de chefs de service, sous-directeurs, emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements publics - le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ; - le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets. Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cette cible est conforme à l'objectif légal résultant de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
354 – Administration territoriale de l'État	2 739 031 813 2 805 573 725	+2,43 %	43 040 000 29 500 000	2 658 458 305 2 754 999 891	+3,63 %	43 040 000 29 500 000
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	197 679 479 203 918 503	+3,16 %		197 679 479 203 918 503	+3,16 %	
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	471 946 146 503 269 877	+6,64 %	30 500 000 29 500 000	471 946 146 503 269 877	+6,64 %	30 500 000 29 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	146 187 527 150 154 832	+2,71 %		146 187 527 150 154 832	+2,71 %	
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	802 921 292 833 604 839	+3,82 %		802 921 292 833 604 839	+3,82 %	
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	695 350 355 719 678 660	+3,50 %	12 140 000	684 805 552 709 133 531	+3,55 %	12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	424 947 014 394 947 014	-7,06 %	400 000	354 918 309 354 918 309		400 000
232 – Vie politique	98 322 728 299 561 626	+204,67 %		100 242 420 300 925 020	+200,20 %	
01 – Financement des partis	68 670 672 68 670 672			68 670 672 68 670 672		
02 – Organisation des élections	22 310 758 221 674 247	+893,58 %		23 055 130 221 639 608	+861,35 %	
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	7 341 298 9 216 707	+25,55 %		8 516 618 10 614 740	+24,64 %	
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 858 883 693 1 926 041 488	+3,61 %	18 869 416 29 034 170	2 189 225 539 2 060 618 552	-5,87 %	18 869 416 29 034 170
01 – État-major et services centraux	757 628 933 776 806 321	+2,53 %	2 617 654 2 170 000	756 668 414 775 845 802	+2,53 %	2 617 654 2 170 000
03 – Numérique	464 873 118 475 741 368	+2,34 %	14 060 919 23 969 528	353 438 804 399 991 711	+13,17 %	14 060 919 23 969 528
04 – Action sociale et formation	79 531 877 90 648 440	+13,98 %	2 190 843 2 002 245	80 308 404 91 424 967	+13,84 %	2 190 843 2 002 245
05 – Affaires immobilières	209 729 621 243 284 978	+16,00 %		651 650 770 453 756 688	-30,37 %	
06 – Affaires juridiques et contentieuses	73 549 186 85 149 187	+15,77 %		73 588 189 85 188 190	+15,76 %	
07 – Cultes et laïcité	2 109 848 6 699 542	+217,54 %		2 109 848 6 699 542	+217,54 %	
08 – Immigration, asile et intégration	45 104 411 45 005 628	-0,22 %	892 397	45 104 411 45 005 628	-0,22 %	892 397
09 – Sécurité et éducation routières	131 987 750 133 126 769	+0,86 %		131 987 750 133 126 769	+0,86 %	
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	62 412 890 43 454 233	-30,38 %		62 412 890 43 454 233	-30,38 %	
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics	31 956 059 26 125 022	-18,25 %		31 956 059 26 125 022	-18,25 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Totaux	4 696 238 234 5 031 176 839	+7,13 %	61 909 416 58 534 170	4 947 926 264 5 116 543 463	+3,41 %	61 909 416 58 534 170

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
354 – Administration territoriale de l'État	2 739 031 813 2 805 573 725 2 828 823 307 2 808 094 082	+2,43 % +0,83 % -0,73 %	43 040 000 29 500 000	2 658 458 305 2 754 999 891 2 765 423 718 2 768 694 492	+3,63 % +0,38 % +0,12 %	43 040 000 29 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 075 472 771 2 160 913 134 2 171 248 993 2 174 519 767	+4,12 % +0,48 % +0,15 %		2 075 472 771 2 160 913 134 2 171 248 993 2 174 519 767	+4,12 % +0,48 % +0,15 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	551 976 933 527 078 482 539 992 206 515 992 207	-4,51 % +2,45 % -4,44 %	12 140 000	495 967 983 495 069 206 495 157 175 495 157 175	-0,18 % +0,02 %	12 140 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	111 582 109 117 582 109 117 582 108 117 582 108	+5,38 % 0,00 %	400 000	87 017 551 99 017 551 99 017 550 99 017 550	+13,79 % 0,00 %	400 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention			30 500 000 29 500 000			30 500 000 29 500 000
232 – Vie politique	98 322 728 299 561 626 366 136 923 437 581 355	+204,67 % +22,22 % +19,51 %		100 242 420 300 925 020 364 869 807 441 314 398	+200,20 % +21,25 % +20,95 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	5 343 172 15 222 943 31 199 350 39 015 500	+184,90 % +104,95 % +25,05 %		5 343 172 15 222 943 31 199 350 39 015 500	+184,90 % +104,95 % +25,05 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	23 858 884 204 404 435 249 786 901 298 905 183	+756,72 % +22,20 % +19,66 %		25 778 576 205 767 829 248 519 785 302 638 226	+698,21 % +20,78 % +21,78 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	69 120 672 79 934 248 85 150 672 99 660 672	+15,64 % +6,53 % +17,04 %		69 120 672 79 934 248 85 150 672 99 660 672	+15,64 % +6,53 % +17,04 %	
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 858 883 693 1 926 041 488 2 074 852 211 1 760 553 006	+3,61 % +7,73 % -15,15 %	18 869 416 29 034 170 26 804 659 43 350 533	2 189 225 539 2 060 618 552 2 126 096 094 2 117 984 710	-5,87 % +3,18 % -0,38 %	18 869 416 29 034 170 26 804 659 43 350 533
Titre 2 – Dépenses de personnel	877 309 025 897 304 925 902 981 876 901 957 722	+2,28 % +0,63 % -0,11 %	1 440 814 1 962 397 1 962 397 1 962 397	877 309 025 897 304 925 902 981 876 901 957 722	+2,28 % +0,63 % -0,11 %	1 440 814 1 962 397 1 962 397 1 962 397
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	572 602 987 578 410 343 660 878 311 557 359 371	+1,01 % +14,26 % -15,66 %	17 073 683 8 296 388 24 332 248 40 878 122	523 028 974 606 134 128 566 678 162 575 012 226	+15,89 % -6,51 % +1,47 %	17 073 683 8 296 388 24 332 248 40 878 122
Titre 5 – Dépenses d'investissement	312 842 964 374 397 503 430 544 264 220 788 153	+19,68 % +15,00 % -48,72 %	354 919 18 775 385 510 014 510 014	692 758 823 481 250 782 575 988 296 560 567 002	-30,53 % +19,69 % -2,68 %	354 919 18 775 385 510 014 510 014
Titre 6 – Dépenses d'intervention	96 128 717 75 928 717 80 447 760 80 447 760	-21,01 % +5,95 %		96 128 717 75 928 717 80 447 760 80 447 760	-21,01 % +5,95 %	
Totaux	4 696 238 234 5 031 176 839	+7,13 %	61 909 416 58 534 170	4 947 926 264 5 116 543 463	+3,41 %	61 909 416 58 534 170

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	5 269 812 441	+4,74 %	26 804 659	5 256 389 619	+2,73 %	26 804 659
	5 006 228 443	-5,00 %	43 350 533	5 327 993 600	+1,36 %	43 350 533

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
354 – Administration territoriale de l'État	2 746 226 114 2 665 652 606	2 739 031 813 2 658 458 305		2 739 031 813 2 658 458 305	2 805 573 725 2 754 999 891
Dépenses de personnel (Titre 2)	2 084 720 131 2 084 720 131	2 075 472 771 2 075 472 771		2 075 472 771 2 075 472 771	2 160 913 134 2 160 913 134
Autres dépenses (Hors titre 2)	661 505 983 580 932 475	663 559 042 582 985 534		663 559 042 582 985 534	644 660 591 594 086 757
232 – Vie politique	98 342 852 100 262 544	98 322 728 100 242 420		98 322 728 100 242 420	299 561 626 300 925 020
Dépenses de personnel (Titre 2)	5 363 296 5 363 296	5 343 172 5 343 172		5 343 172 5 343 172	15 222 943 15 222 943
Autres dépenses (Hors titre 2)	92 979 556 94 899 248	92 979 556 94 899 248		92 979 556 94 899 248	284 338 683 285 702 077
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 864 686 630 2 195 028 476	1 858 883 693 2 189 225 539		1 858 883 693 2 189 225 539	1 926 041 488 2 060 618 552
Dépenses de personnel (Titre 2)	880 967 454 880 967 454	877 309 025 877 309 025		877 309 025 877 309 025	897 304 925 897 304 925
Autres dépenses (Hors titre 2)	983 719 176 1 314 061 022	981 574 668 1 311 916 514		981 574 668 1 311 916 514	1 028 736 563 1 163 313 627

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
354 – Administration territoriale de l'État	29 279		163	8	171	29 627		163	8	171
232 – Vie politique	54					61				
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	10 941	2	293	5	298	10 977	2	315	3	318
Total	40 274	2	456	13	469	40 665	2	478	11	489

PROGRAMME 354

Administration territoriale de l'État

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Programme 354 « Administration territoriale de l'État »

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » (ATE) porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de plus de 70 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'Intérieur, ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère chargé de l'agriculture, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de masse salariale des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

En mettant en œuvre la « refondation de l'État local » annoncée le 8 juillet dernier à Chartres, le Gouvernement a souhaité donner un nouvel élan à la modernisation de l'administration territoriale de l'État. Cette refondation se traduit notamment, en complément des mesures normatives prises pour renforcer la cohérence de l'action locale de l'État sous l'autorité des préfets, par la consolidation des moyens mis à la disposition de l'ATE pour mener à bien ses missions.

Les efforts engagés par la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) sont ainsi poursuivis : le montant des crédits pour 2026 est fixé en autorisations d'engagements à 2 805 573 725 € et à 2 754 999 891 € en crédits de paiements, soit +3,6 % en CP par rapport à la LFI 2025.

Sur le plan des moyens humains, alors que la LFI 2025 prévoyait un schéma d'emplois nul pour le P 354, le ministre de l'Intérieur a décidé en conclusion des « Rencontres de l'ATE » de mettre en œuvre un redéploiement interne au ministère de 101 ETP au profit de l'ATE en 2025. Pour poursuivre ce réarmement de l'État territorial, le schéma d'emplois est fixé à +50 ETP pour 2026. La masse salariale HCAS est en conséquence rehaussée à 1 559,5 M€, permettant la mise en œuvre de plans de renforts temporaires au profit des services « étrangers » des préfetures et des centres d'expertise et de ressources dédiés à l'instruction des demandes de titres (CERT).

S'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement (594,1 M€), le responsable du programme 354 s'est fixé trois objectifs.

Tout d'abord, après une diminution des crédits de fonctionnement en 2024 et 2025, l'objectif est de stabiliser en valeur le niveau de ces dépenses, ce qui constitue un réel effort financier à hauteur de l'inflation pour les préfetures, sous-préfetures, directions départementales interministérielles et directions régionales. Il s'agit ainsi de poursuivre le travail d'amélioration de l'efficacité des services déconcentrés dans le cadre actuellement contraint des finances publiques.

Ensuite, il s'agit de poursuivre la montée en puissance de ses dépenses d'investissement dans l'immobilier, en y consacrant 6 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2025. Enjeu de soutenabilité à moyen terme pour le programme, l'immobilier de l'ATE se caractérisait, avant ces rehaussements de crédits, par un retard en termes d'investissement. Les travaux de rénovation énergétique afin de respecter le décret tertiaire, ainsi que les

investissements en faveur de la rationalisation des espaces de travail permettent en retour de réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Enfin, le responsable de programme entend poursuivre ses investissements en faveur du numérique. L'objectif est de prioriser les crédits vers la résilience numérique de l'ATE, la qualité de l'environnement numérique de travail des agents, ainsi que l'innovation au service de l'efficacité des services. A ce titre, les travaux en faveur de la redondance des serveurs informatiques, le renouvellement des postes informatiques et le financement de développement d'outils d'intelligence artificielle seront poursuivis.

*

Le rôle des préfets, acteurs essentiels du « dernier kilomètre » de l'action publique, nécessite des moyens adaptés pour leur permettre de mettre en œuvre les politiques publiques prioritaires du Gouvernement. En parallèle, la multiplication des crises et la situation internationale actuelle placent l'État territorial en première ligne. Tout en prenant part à l'effort de redressement des finances publiques par une stabilisation en valeur de ses dépenses de fonctionnement, l'ATE poursuit sa modernisation pour répondre à ces nombreux défis.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des établissements exerçant une activité définie par l'article L. 313-2 du code de la sécurité intérieure (CSI)

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

INDICATEUR 3.3 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.4 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.5 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour

INDICATEUR 4.3 : Délai de traitement des demandes de titre de séjour "Talent"

INDICATEUR 4.4 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.5 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.2 : Taux d'évolution de la surface de l'immobilier de bureaux

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb	1 291	1 289,5	670	670	670	670
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%	5,4	5	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est la saturation des postes alloués au titre du programme 354.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb	75	75	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfectures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est la saturation des postes alloués au titre du programme 354.

OBJECTIF

2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

Le préfet de département assure, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), la direction des opérations (DO) en situation de crise. Il est aussi chargé de la préparation des acteurs concourant à l’organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) qui comprend l’ensemble de la planification ORSEC ainsi que l’organisation des exercices permettant d’éprouver ces plans et les procédures associées et d’entraîner les acteurs concernés. Cette mission comprend quatre grands aspects :

1. la préparation aux crises - les exercices territoriaux de gestion de crise avec activation du COD :

Les préfetures, en application d’une circulaire désormais annuelle, fixant les orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crise (circulaire NOR INTER2434535 du 3 février 2025), doivent organiser au moins 4 exercices par an avec activation du centre opérationnel départemental (COD). Les préfetures comprenant une population importante et/ou les plus confrontées aux risques et menaces sont invitées à aller au-delà de ce seuil réglementaire.

2. l’anticipation des risques et la préparation aux crises - les plans particuliers d’intervention :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d’intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet et définit les mesures de protection de la population, les modalités de mobilisation et de coordination de tous les acteurs. Les préfets sont astreints à des obligations réglementaires de réalisation d’exercices (article R. 741-2 du CSI).

3. la prévention des risques d’incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s’assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d’incendie et de panique.

4. la prévention - contrôle des établissements exerçant une activité définies par l’article L313-2 du CSI :

En lien avec les préfetures, les services de police ou les unités de la gendarmerie territorialement compétents contrôlent chaque année les professionnels des armes (y compris munitions et éléments) et des installations de tirs. Cette vérification réglementaire porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions, la bonne tenue du livre de police numérique. Ils peuvent aussi être inopinés à la suite de signalements ou intervenir dans le cadre d’une période probatoire imposée à un professionnel.

Le service des armes et explosifs assure d’une part le contrôle des professionnels disposant d’une autorisation ministérielle de fabrication, de commerce ou d’intermédiation d’armes des catégories A1 et B, et d’autre part la section détenteurs réalise les contrôles des clubs de tirs agréés par la Fédération française de tir les plus importants et aux associations comme ball-trap, biathlon, fédération de chasse etc et des musées.

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD	Nb	4,3	5,7	4	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités/préfetures/SDATE

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices de gestion de crise réalisés chaque année avec la participation active de la préfecture en COD. Les données à saisir pour cet indicateur concernent le nombre d'exercices avec activation du COD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les exercices constituent le socle de la préparation à la gestion de crise des acteurs locaux. Ils contribuent à la montée en compétence des personnels et à la bonne mise en œuvre des plans et procédures. L'indicateur permet de s'assurer que les objectifs annuels fixés par la circulaire aux préfectures sont atteints. La cible est maintenue à 4 exercices annuels. Le résultat constaté en 2024 (5,7) est supérieur à la cible et en nette progression en comparaison avec l'année 2023 démontrant une bonne appropriation par les préfectures de la nécessité de se préparer à la gestion de crise.

Les modalités de calcul de l'indicateur ont évolué au début d'année 2025, les situations réelles avec activation du COD n'entrant plus dans le champ de cet indicateur, qui ne prend désormais en compte que les exercices de gestion de crise. Les préfectures n'ayant pu atteindre la cible de 4 exercices annuels peuvent justifier, à titre exceptionnel, avoir été fortement mobilisées en raison d'évènements réels ayant conduit à l'activation du COD.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires	%	68	80	85	85	85	90

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de trois ou cinq ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI pour lesquels l'exercice a été effectivement réalisé.

Sont comptabilisés au dénominateur : les PPI devant faire l'objet d'un exercice avant le 31 décembre.

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer que les obligations réglementaires de réalisation d'exercices relatifs aux plans particuliers d'intervention mentionnées supra sont bien remplies.

Les modalités de calcul de cet indicateur ont été modifiées en 2025 afin de donner à toutes les préfectures une plus grande lisibilité sur les exercices PPI à réaliser et réalisés dans l'année N. Il s'agit désormais de prendre en compte, sur une année, le nombre de PPI pour lesquels l'exercice a été effectivement réalisé (numérateur), et non plus ceux pour lesquels l'exercice n'a pas été réalisé, et les PPI devant faire l'objet d'un exercice avant le 31 décembre (dénominateur).

Le résultat de cet indicateur en 2024 (80 %) est légèrement inférieur à la cible établie à 85 %, mais en nette progression par rapport à 2023 (68 %), et 2022 (65 %). A ce stade, la cible de cet indicateur a été fixée à 85 % jusqu'en 2027. Compte tenu des bons résultats enregistrés en 2024, la cible est revue à la hausse à compter de 2028 en étant portée à 90 %.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	94,6	91,8	94,5	95	95,5	96

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après les JOP de 2024 et le ralentissement des contrôles, une cible à 96 % permettra, si nécessaire, d'encourager à la réduction du stock de contrôles à effectuer.

INDICATEUR

2.4 – Taux de contrôle des établissements exerçant une activité définie par l'article L. 313-2 du code de la sécurité intérieure (CSI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de contrôle des établissements exerçant une activité définie par l'article L. 313-2 du code de la sécurité intérieure (CSI)	%	63	66	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : hors SIA

Mode de calcul : Les contrôles pris en compte concernent tous les établissements dont l'activité consiste, à titre principal ou accessoire, soit en la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation, soit en la négociation ou l'organisation d'opérations en vue de l'achat, de la vente, de la fourniture ou du transfert d'armes, de munitions ou de leurs éléments.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est d'étendre les contrôles au fur et à mesure de l'ouverture du SIA à de nouveaux publics.

Ainsi en 2025, le contrôle s'est étendu en plus des professionnels exerçant une activité en lien avec les armes, munitions et éléments (domaines de la vente, la réparation, la transformation, la gravure) aux installations de tir (sites proposant la pratique du tir de loisirs ou de compétition et en particulier ceux affiliés aux fédérations françaises de tir (FFTir) et ball-trap (FFBT).

OBJECTIF

3 – Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfectures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

L'instruction des titres (passeports, CNI, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) est réalisée au sein des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) rattachés aux préfectures. Cette organisation poursuit un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfectures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Trois indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le deuxième, d'initiative parlementaire, mesure le délai de mise à disposition des titres d'identité et de voyage qui couvre les délais d'instruction, de production et d'acheminement ;
- le troisième, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

En matière de contrôle de légalité, le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	8,5	10,5	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	7	7,5	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	19	16,3	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS, Infocentre DSR pour les délais des permis de conduire à partir de 2023

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai médian d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de passeports délivrés s'élève à 5.6 millions en 2024, il est de 6.8 millions s'agissant des CNI. La demande de titres devrait donc rester élevée ce qui justifie un maintien des cibles. Par ailleurs, une augmentation sensible de la demande de permis de conduire est constatée, avec 3.1 millions de titres délivrés l'an dernier, en grande partie liée au remplacement des anciens permis dits « à trois volet ». La cible d'instruction réévaluée en 2024, afin de tenir compte de la hausse prévisible des demandes en raison du passage du permis à 17 ans, est maintenue.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports	jours	Sans objet	17	21	21	21	21

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Cet indicateur permet d'apprécier le délai d'instruction, de production et d'acheminement des titres d'identité et de voyage. Seules les étapes du processus imputables au ministère de l'intérieur sont prises en compte soit : le délai d'instruction, le délai de fabrication et le délai d'acheminement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de passeports délivrés s'élève à 5.6 millions en 2024, il est de 6.8 millions s'agissant des CNI. La demande de titres devrait donc rester élevée ce qui justifie un maintien des cibles à ce stade.

INDICATEUR

3.3 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	‰	1	1,1	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité est de 1 % en 2023 et de 1,1 % en 2024. Il s'inscrit dans un contexte de forte augmentation du nombre de demandes de titres de manière globale (+15 % entre 2022 et 2024) et tout particulièrement la demande concernant les CNI/Passeports (+26 % entre 2022 et 2024). Conjuguée à une hausse de la détection de dossiers frauduleux (+26 % entre 2022 et 2024), cette progression traduit l'efficacité des outils de détection et l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude, mené tant par le réseau local que par l'administration centrale. Cette cible à 1 % est maintenue pour 2025, 2026, 2027 et 2028.

INDICATEUR

3.4 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	85,23	89,38	85	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les actions engagées par l'État depuis plusieurs années, aux niveaux central et déconcentré, visent à maintenir une croissance régulière du taux de télétransmission des actes des collectivités territoriales. Dans le domaine des autorisations d'urbanisme, les améliorations fonctionnelles apportées à l'interface entre les applications PLAT'AU et @CTES favorisent le recours accru à ce dispositif de télétransmission.

En outre, dans la perspective de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2026, de l'obligation de transmettre les documents budgétaires par voie électronique, prévue par l'article 205 de la loi de finances initiale de 2024, les collectivités ont été encouragées à ne pas attendre 2026 pour mettre en place le nouveau processus de dématérialisation et de télétransmission des documents budgétaires. Dès lors que le processus technique de télétransmission des actes budgétaires permet également la télétransmission des actes relevant du contrôle de légalité, les collectivités locales qui sont entrées dans le dispositif de télétransmission pour se conformer à cette nouvelle obligation juridique ont pu trouver avantage à étendre la télétransmission à l'ensemble des actes qu'elles adressent au préfet au titre du contrôle de légalité et y ont été également encouragées.

Au-delà dynamique affichée, la cible fixée à 90 % d'actes télétransmis pourrait être atteinte rapidement.

INDICATEUR

3.5 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	84,53	83,19	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	59,8	60,98	61	61	61	61

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs et comptes financiers uniques -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Le cadre réglementaire des actes budgétaires est en cours de modernisation. Ce contexte nécessite un suivi particulier des préfectures et un accompagnement spécifique auprès des collectivités. Ce travail de conseil doit être réalisé concomitamment à l'appropriation par les préfectures des nouvelles modalités de contrôle et à leur adaptation aux outils renouvelés mis à leur disposition.

Ces évolutions, et particulièrement l'expérimentation du compte financier unique (CFU), doivent apporter sur le moyen et long terme une amélioration de l'efficacité du contrôle budgétaire. Sur le court terme, en accompagnement des évolutions attendues sur les actes budgétaires, afin que les préfectures disposent de bases stables, la direction générale des collectivités locales travaille à l'harmonisation des règles doctrinales en matière de contrôle budgétaire notamment par la diffusion d'un guide actualisé et la mise à disposition de grilles de contrôle. Le taux de contrôle des actes budgétaires ayant oscillé entre 59,8 % et 60,9 % au cours des derniers exercices, la cible est maintenue à 61 % pour la période 2025 à 2028.

Cette cible tient notamment compte du fait que les évolutions en cours de déploiement devront être prises en main progressivement par les collectivités locales et les préfectures.

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

Le nombre d'actes reçus par les préfectures a connu une très forte augmentation depuis 2020 (+31,66 %). Les services chargés du contrôle de légalité ont su répondre à cette augmentation par un accroissement notable du nombre d'actes prioritaires contrôlés (+14 % sur la même période). Malgré ce contexte d'augmentation continue du nombre d'actes, le maintien d'un taux de 90 % se justifie par la nécessité de maintenir la plus grande attention au respect de la légalité et à l'accompagnement des collectivités en déterminant, au plus près des territoires, des stratégies de contrôle et de conseil adaptées aux enjeux locaux.

OBJECTIF

4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

Au regard de l’impact récurrent des crises géopolitiques et des flux migratoires marqués par une hausse significative des demandes de titres, sur la charge de travail des services préfectoraux, l’accompagnement de la mission « étrangers » est l’une des missions définies comme prioritaire pour le programme. L’évolution des organisations et celle des processus métiers induites par la dématérialisation des procédures (Administration numérique pour les étrangers en France - ANEF) doit garantir la continuité du service public et de faire face aux nombreux enjeux induits.

INDICATEUR

4.1 – Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour	Nb jours	Sans objet	Sans objet	100	95	90	90
Part des premières demandes d'admission au séjour traitées en moins de 90 jours	%	Sans objet	Sans objet	85	87	89	89

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des premières demandes d’admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des demandes de renouvellement

Il prend en compte le délai entre la date d’enregistrement de la demande (enregistrement aux guichets des préfectures pour les procédures non dématérialisées ou dépôt dans l’ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision (ne sont considérées que les décisions favorables). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours calendaires séparant ces deux dates.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu’une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni est calculé par moyenne pondérée de l’ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est constaté depuis 2021 une hausse continue de la demande de titres de séjour, en primo-délivrance et en renouvellement, qui entraîne une charge de travail significative pour les préfectures entraînant une dégradation constante des délais de traitement des demandes. Ainsi au premier trimestre 2025, aucune région n’atteint l’objectif cible. Les moyens en effectifs ont certes été importants mais n’ont pas permis de suivre la hausse de la demande de titres. Dans le même temps, l’activité de délivrance de titres de séjour s’est complexifiée, tant du point de vue de l’instruction, qui s’est enrichie de préoccupations en particulier sécuritaires renforcées, que du fait du grand nombre de titres de séjour existants, dont certains de création récente, pour tenir compte de finalités nouvelles. Pour autant, il est à noter que le ratio d’efficacité des services chargés du séjour demeure supérieur à la cible nationale avec en moyenne 314 décisions prises par ETPO et par premier trimestre en 2024. Il est ainsi proposé de maintenir les cibles de l’indicateur 4-1.

INDICATEUR

4.2 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour	Nb jours	76	95	55	50	45	45
Part des demandes de renouvellement de séjour traitées en moins de 60 jours	%			85	90	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande (enregistrement aux guichets des préfectures pour les procédures non dématérialisées ou dépôt dans l'ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours calendaires séparant ces deux dates.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est constaté depuis 2021 une hausse continue de la demande de titres de séjour, en primo-délivrance et en renouvellement, qui entraîne une charge de travail significative pour les préfectures entraînant une dégradation constante des délais de traitement des demandes. Ainsi au premier trimestre 2025, aucune région n'atteint l'objectif cible. Les moyens en effectifs ont certes été importants mais n'ont pas permis de suivre la hausse de la demande de titres. Dans le même temps, l'activité de délivrance de titres de séjour s'est complexifiée, tant du point de vue de l'instruction, qui s'est enrichie de préoccupations en particulier sécuritaires renforcées, que du fait du grand nombre de titres de séjour existants, dont certains de création récente, pour tenir compte de finalités nouvelles. Pour autant, il est à noter que le ratio d'efficacité des services chargés du séjour demeure supérieur à la cible nationale avec en moyenne 314 décisions prises par ETPO et par premier trimestre en 2024. Il est ainsi proposé de maintenir les cibles de l'indicateur 4-2.

INDICATEUR

4.3 – Délai de traitement des demandes de titre de séjour "Talent"

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de traitement des demandes de titre de séjour "Talent"	Nb jours	52	70	22	21	21	21

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'usager de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).
La date de début est la date de dépôt de la demande par l'usager dans l'ANEF.
Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.
Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 22 jours en 2025 et de 21 jours en 2026 et 2027 traduit un objectif de réduction progressive du délai d’instruction pour ce public prioritaire dans le cadre de la politique d’attractivité développée depuis 2006 et renforcée par les instruments législatifs et réglementaires adoptés depuis 2024.

INDICATEUR

4.4 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	3,9	2,7	3	3	3	5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul :

Le délai d’enregistrement en GUDA est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrés entre la date de la présentation en structure de premier accueil pour demandeurs d’asile (SPADA) et la date d’enregistrement de ladite demande d’asile au GUDA.
Les types de demandes pris en compte sont donc les premières demandes d’asile, les nouvelles demandes Dublin et les réexamens. Le périmètre de l’indicateur se limite aux adultes, isolés et accompagnés. Les mineurs sont ainsi exclus du calcul.
Le délai minimum est de 1 jour lorsque le rendez-vous en SPADA et au GUDA est fixé le même jour.
Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 3 jours ouvrés, définie pour 2025 et 2026, entre la présentation de la demande d’asile auprès d’une structure de premier accueil et son enregistrement en GUDA, est fixé par la loi et inscrit à l’article L.521-4 du CESEDA.
L’entrée en application du Pacte sur les migrations et l’asile en juin 2026 va modifier cette cible dans le droit communautaire, d’effet direct. En effet, l’article 27-1 du règlement (UE) 2024/1348 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l’Union (dit « APR ») dispose que l’enregistrement de la demande d’asile doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 5 jours à compter de sa présentation. C’est donc ce délai qui s’appliquera à partir de 2027.
Ce délai cible de 5 jours fixé par APR se calculera en jours ouvrables.

INDICATEUR**4.5 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur	jours	Sans objet	Non connu	50	45	40	sans objet

Précisions méthodologiquesSource des données : DGEF (ANALYTICS/ANEF)Mode de calcul : Donnée non disponible.**OBJECTIF****5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'Etat**

La mise en place du programme 354 depuis 2020 puis la création au 1^{er} janvier 2021, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des SGC-D, auxquels a été transférée la gestion des fonctions supports des préfetures et des DDI, ont comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État en accélérant la mutualisation et la rationalisation des moyens mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Les trois indicateurs mis en place pour mesurer les effets de ces réformes budgétaire et organisationnelle doivent traduire les efforts qui sont réalisés au niveau local tant sur le volet immobilier (capacité de rationalisation de l'occupation de l'immobilier de bureaux) que logistique (capacité de mutualisation du parc automobile des services de l'administration territoriale de l'État).

INDICATEUR**5.1 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	24	29	38	40	nr	nr

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDATE fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux. Sources des données : synthèse réalisée par la SDATE d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans sa doctrine de septembre 2025, la DAE ré affirme le principe de la mutualisation des parcs automobiles comme règle entre les services d'une même administration et entre administrations, localisées sur un site commun ou dans des sites de proximité. Sur le périmètre ATE, le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés et à la proximité géographique des services. Le taux de mutualisation s'est fortement accentué et a plus que triplé entre 2021 et 2025 (de 11 % à 38 %), et s'explique par la création des SGC-D en 2021 qui a permis de produire un réel effort de mutualisation renforcé par le déploiement progressif de l'outil de gestion mutualisé O-Drive, développé par la DAE.

La cible 2026 évaluée à 40 % de mutualisation (+2 % par rapport à 2025) anticipe une relative stabilisation du parc mutualisable des véhicules des structures gérées par les SGCD. En effet, les mutualisations sont notamment limitées aux opérations de densifications/rapprochements des services. Le responsable de programme du P354 mène une réflexion sur l'opportunité de faire évoluer l'indicateur de performance du parc automobile de l'ATE afin de mieux appréhender le coût de la flotte automobile et son verdissement.

INDICATEUR transversal *

5.2 – Taux d'évolution de la surface de l'immobilier de bureaux

(du point de vue de l'usager)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'évolution de la surface de l'immobilier de bureaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-2%	-2%	-2%

Précisions méthodologiques

Indicateur créé pour le PAP 2026.

Il s'agit de calculer l'évolution d'une année sur l'autre de la surface de l'immobilier de bureau à partir des données extraites du RT-OAD du périmètre ATE (préfecture/sous-préfecture/DDI/DR).

L'enjeu de cet indicateur est de suivre l'objectif de réduction des surfaces de bureau de -25 % fixé par la politique immobilière de l'État.

Entre le RAP 2023 et le RAP 2024, le pourcentage est en hausse de 4,4 %. Pour le PAP 2025, il se situe à -1,1 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de mettre en œuvre plus efficacement les dispositions de la circulaire de la Première Ministre du 08/02/2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, un nouvel indicateur de performance au niveau du programme a substitué les deux sous-indicateurs d'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau.

A partir de 2026, il s'agira de calculer le taux d'évolution de la surface de l'immobilier de bureaux (en m²) du parc immobilier de l'administration territoriale de l'État (ATE). Pour atteindre les objectifs de la politique immobilière de l'État, ce taux devra diminuer de 7,5 % entre 2023 et 2027. Pour l'exercice 2026, la cible visée est une baisse des surfaces de bureaux occupées par l'ATE de 2 % par rapport à 2025. L'achèvement des projets de rénovation des cités administratives devrait permettre de poursuivre les libérations de surfaces (biens domaniaux ou prises à bail) déjà amorcées. Le programme 354 priorise en parallèle les investissements immobiliers caractérisés par des travaux de rénovation énergétique et la densification des espaces de travail.

OBJECTIF

6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

Les préfectures sont engagées depuis désormais plus de dix-sept ans dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usagers a fortement évolué en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce qui a limité les déplacements de l'utilisateur en préfecture. En outre, nombre d'informations sont disponibles sur les sites internet départementaux. Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, via un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation des démarches au sein des préfectures, des sous-préfectures, des maisons de l'État ou des espaces France services, ainsi qu'au travers du dispositif des points d'accueil numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique) en préfecture et sous-préfecture. Le déploiement en 2022 de l'expérimentation « PAN+ » (points d'accueil numériques augmentés), les réflexions sur un nouvel agencement de l'espace d'accueil et le souhait d'une professionnalisation accrue s'inscrivent dans cette dynamique.

En 2019, le référentiel Qual-e-pref est déployé dans les préfectures. Il a notamment été adapté à l'évolution des modalités de délivrance des titres et l'évolution des relations avec les usagers. L'indicateur « taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

Ce référentiel qualité a évolué en 2024, désormais nommé Quali-ATE, afin de prendre en compte la refonte profonde de l'administration territoriale de l'État. Aussi, les nouvelles orientations du ministère de l'intérieur et les évolutions « métiers » ont été traduites dans ce nouveau référentiel. Il intègre également l'ensemble des engagements Services Publics + afin de se conformer aux exigences interministérielles.

Cette démarche se traduit également par l'évolution des sites internet des services de l'État au niveau départemental et régional. Un processus d'amélioration constante des contenus et de l'organisation des sites est conduit afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information. Celle-ci concerne autant les démarches administratives que la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires concernés.

Pour ce faire, de nouvelles solutions technologiques sont déployées régulièrement au profit des agents des préfectures, gestionnaires des sites internet de l'État. Les préfectures de leur côté s'engagent dans une démarche constante d'adaptation et de clarification des éléments éditoriaux mis en ligne.

INDICATEUR

6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Non déterminé	13,84	12	13	13	13

Précisions méthodologiques

Source des données : Eulérien

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapporté au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, un taux de connexions de 10 % signifiait que chaque mois un habitant sur dix visitait le site internet départemental de l’État, afin de s’informer ou entreprendre des démarches administratives. Ce chiffre correspond aux usages des internautes et aux audiences constatées en moyenne des sites départementaux de l’État. La cible de 12 % réalisée en 2024 correspond à une augmentation de l’audience des sites internet départementaux de l’État, en raison notamment de l’usage croissant des services publics en ligne et de la mise en œuvre d’une refonte graphique des sites qui en améliore la lisibilité. La cible estimée à 12 % en 2025 anticipe une stabilité de l’audience sur des sites internet qui n’évolueront pas cette année. Une cible à 13 % en 2026, 2027 et 2028 correspond à une hausse envisagée de l’audience, résultant de la mise en œuvre d’une nouvelle refonte des sites internet départementaux et régionaux de l’État, avec comme objectif de s’adapter encore davantage aux usages des internautes.

INDICATEUR

6.2 – Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	100	11	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l’ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, et SGCD labellisé sur le nouveau référentiel qualité, Quali-ATE, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : l’hexagone et l’outre-mer. La préfecture de police de Paris n’est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L’ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l’exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l’administration centrale (par la DMATES).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées afin de traduire l’attention portée par le ministère de l’Intérieur à la relation à l’usager au sein des services de l’administration territoriale de l’État. Ainsi, tous les sites devront être labellisés au titre de QualiATE au 31 décembre 2025 et devront maintenir leur engagements les années suivantes.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	197 679 479 203 918 503	0 0	0 0	0 0	197 679 479 203 918 503	0 0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	468 150 637 499 474 368	3 795 509 3 795 509	0 0	0 0	471 946 146 503 269 877	30 500 000 29 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	146 187 527 150 154 832	0 0	0 0	0 0	146 187 527 150 154 832	0 0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	802 921 292 833 604 839	0 0	0 0	0 0	802 921 292 833 604 839	0 0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	460 533 836 473 760 592	211 033 301 216 134 850	23 783 218 29 783 218	0 0	695 350 355 719 678 660	12 140 000 0
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0 0	337 148 123 307 148 123	87 798 891 87 798 891	0 0	424 947 014 394 947 014	400 000 0
Totaux	2 075 472 771 2 160 913 134	551 976 933 527 078 482	111 582 109 117 582 109	0 0	2 739 031 813 2 805 573 725	43 040 000 29 500 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	197 679 479 203 918 503	0 0	0 0	0 0	197 679 479 203 918 503	0 0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	468 150 637 499 474 368	3 795 509 3 795 509	0 0	0 0	471 946 146 503 269 877	30 500 000 29 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	146 187 527 150 154 832	0 0	0 0	0 0	146 187 527 150 154 832	0 0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	802 921 292 833 604 839	0 0	0 0	0 0	802 921 292 833 604 839	0 0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	460 533 836 473 760 592	202 026 398 207 127 621	22 245 318 28 245 318	0 0	684 805 552 709 133 531	12 140 000 0
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0 0	290 146 076 284 146 076	64 772 233 70 772 233	0 0	354 918 309 354 918 309	400 000 0
Totaux	2 075 472 771 2 160 913 134	495 967 983 495 069 206	87 017 551 99 017 551	0 0	2 658 458 305 2 754 999 891	43 040 000 29 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	2 075 472 771 2 160 913 134 2 171 248 993 2 174 519 767		2 075 472 771 2 160 913 134 2 171 248 993 2 174 519 767	
3 - Dépenses de fonctionnement	551 976 933 527 078 482 539 992 206 515 992 207	12 140 000	495 967 983 495 069 206 495 157 175 495 157 175	12 140 000
5 - Dépenses d'investissement	111 582 109 117 582 109 117 582 108 117 582 108	400 000	87 017 551 99 017 551 99 017 550 99 017 550	400 000
6 - Dépenses d'intervention		30 500 000 29 500 000		30 500 000 29 500 000
Totaux	2 739 031 813 2 805 573 725 2 828 823 307 2 808 094 082	43 040 000 29 500 000	2 658 458 305 2 754 999 891 2 765 423 718 2 768 694 492	43 040 000 29 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	2 075 472 771 2 160 913 134	0 0	2 075 472 771 2 160 913 134	0 0
21 – Rémunérations d'activité	1 286 845 854 1 328 072 633	0 0	1 286 845 854 1 328 072 633	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	772 603 357 809 536 863	0 0	772 603 357 809 536 863	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	16 023 560 23 303 638	0 0	16 023 560 23 303 638	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	551 976 933 527 078 482	12 140 000 0	495 967 983 495 069 206	12 140 000 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 976 933 527 078 482	12 140 000 0	495 967 983 495 069 206	12 140 000 0
5 – Dépenses d'investissement	111 582 109 117 582 109	400 000 0	87 017 551 99 017 551	400 000 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	111 582 109 117 582 109	400 000 0	87 017 551 99 017 551	400 000 0
6 – Dépenses d'intervention	0 0	30 500 000 29 500 000	0 0	30 500 000 29 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	0 0	30 500 000 29 500 000	0 0	30 500 000 29 500 000
Totaux	2 739 031 813 2 805 573 725	43 040 000 29 500 000	2 658 458 305 2 754 999 891	43 040 000 29 500 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Fraction des droits de timbre relative aux titres de séjours	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	14 490 000	14 490 000
Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	12 000 000	12 000 000
Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	217 043 000	217 043 000
Taxe fixe sur l'immatriculation des véhicules (TFIV)	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	36 200 000	36 200 000
Taxe sur le renouvellement et l'échange du permis de conduire (TREPC)	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	7 000 000	7 000 000

La perception d'une part des taxes affectées par l'ANTS est liée à sa mission de production et de délivrance des titres. Elle est prévue par le décret 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Le plafond 2026 est stable par rapport à celui de 2025.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	203 918 503	0	203 918 503	203 918 503	0	203 918 503
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	499 474 368	3 795 509	503 269 877	499 474 368	3 795 509	503 269 877
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	150 154 832	0	150 154 832	150 154 832	0	150 154 832
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	833 604 839	0	833 604 839	833 604 839	0	833 604 839
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	473 760 592	245 918 068	719 678 660	473 760 592	235 372 939	709 133 531
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	394 947 014	394 947 014	0	354 918 309	354 918 309
Total	2 160 913 134	644 660 591	2 805 573 725	2 160 913 134	594 086 757	2 754 999 891

S'agissant des dépenses de personnel, la répartition par action résulte d'un travail de valorisation au plus proche de la réalité de la masse salariale mené par le responsable de programme. Cette valorisation applique des coûts moyens différenciés entre personnels titulaires et contractuels et rend ainsi mieux compte de la part pour chaque action des renforts contractuels alloués en fonction des priorités par le responsable de programme.

Les crédits de fonctionnement d'investissement ont vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement courant de l'ensemble des services de l'ATE ainsi que leurs dépenses immobilières et numériques. Conformément au principe de spécialité des crédits, ils n'ont *a contrario* pas pour objet de couvrir les dépenses consécutives aux crises de toute nature qui peuvent survenir sur le territoire et qui, compte tenu de l'ampleur des moyens à mobiliser localement et dans des délais courts, se traduisent le plus souvent par des ordres de réquisition préfectorale. Ces derniers relèvent d'un autre mode de financement.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+6 578 944	+2 351 690	+8 930 634	+305 142	+305 142	+9 235 776	+9 235 776
Mutualisation de fonctions entre la DREAL PACA et le SGCD 13	217 ►	+347 022	+140 602	+487 624			+487 624	+487 624
transfert du poste de gardien de la cité administrative Dampierre à Dijon (21 - Côte d'Or)	156 ►	+34 131	+18 446	+52 577			+52 577	+52 577
Transfert en HT2 de soutien numérique en vue d'accompagner la métropolisation vers le P354	216 ►				+45 500	+45 500	+45 500	+45 500
Contribution à la création des 101 emplois ATE	216 ►	+255 600	+89 460	+345 060	+15 306	+15 306	+360 366	+360 366
Contribution GN à l'ATE	152 ►	+2 047 980	+716 793	+2 764 773	+89 285	+89 285	+2 854 058	+2 854 058
Restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse	176 ►	+75 154	+35 405	+110 559	+5 000	+5 000	+115 559	+115 559
Contribution au profit de l'administration territoriale de l'État	176 ►	+3 441 700	+1 204 595	+4 646 295	+147 500	+147 500	+4 793 795	+4 793 795
Financement future organisation PP13	176 ►	+334 757	+131 479	+466 236			+466 236	+466 236
Financement d'un emploi au profit de l'ATE	161 ►	+42 600	+14 910	+57 510	+2 551	+2 551	+60 061	+60 061
Transferts sortants		-333 051	-134 607	-467 659	-289 869	-289 869	-757 528	-757 528
Débit réseau outre-mer	► 129				-16 205	-16 205	-16 205	-16 205
Transfert P354 -P216 DRIAAF	► 215	-63 398	-28 699	-92 097			-92 097	-92 097
Transferts CGF PLF 2026 - prise en charge HT2	► 156				-273 664	-273 664	-273 664	-273 664
Financement future organisation PP13	► 176	-269 653	-105 908	-375 562			-375 562	-375 562

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+119,80	
Mutualisation de fonctions entre la DREAL PACA et le SGCD 13	217 ►	+8,80	
transfert du poste de gardien de la cité administrative Dampierre à Dijon (21 - Côte d'Or)	156 ►	+1,00	
Contribution à la création des 101 emplois ATE	216 ►	+6,00	
Contribution GN à l'ATE	152 ►	+35,00	
Restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse	176 ►	+2,00	
Contribution au profit de l'administration territoriale de l'État	176 ►	+59,00	
Financement future organisation PP13	176 ►	+7,00	
Financement d'un emploi au profit de l'ATE	161 ►	+1,00	
Transferts sortants		-8,50	
Transfert P354 -P216 DRIAAF	► 215	-1,50	
Compensation d'un transfert d'emploi au titre du dispositif 3% en 2023 (Hauts-de-France)	► 217	-1,00	
Transfert 1 ETP emplois supérieurs	► 216	-1,00	
Financement future organisation PP13	► 176	-5,00	

S'agissant des crédits titre 2 :

Les transferts entrants pour un total de +119,8 ETPT et +8,93 M€ (HCAS et CAS) concernent :

- La mutualisation de fonctions entre la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le SGCD des Bouches-du-Rhône à hauteur de 8,8 ETPT et 487 k€ depuis le programme 217 ;
- Le transfert du poste de gardien de la cité administrative de Dampierre à Dijon à hauteur de 1 ETPT et 52 k€ ;
- Les contributions de quatre programmes du ministère de l'Intérieur au redéploiement de 101 emplois pour l'administration territoriale de l'État : à hauteur de 6 ETPT et 345 k€ depuis le programme 216 ; à hauteur de 35 ETPT et 2,76 M€ depuis le programme 152 ; à hauteur de 59 ETPT et 4,65 M€ depuis le programme 176 et à hauteur de 1 ETPT et 57 k€ depuis le programme 161 ;
- La restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse (CSC) à hauteur de 2 ETPT et 111 k€ depuis le programme 176 ;
- Le financement de la future organisation de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône à hauteur de 7 ETPT et 466 k€ depuis le programme 176 ;

Les transferts sortants pour un total de -8,5 ETPT et -468 k€ (HCAS et CAS) concernent :

- Le transfert d'un emploi vers la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA) à hauteur de -1,5 ETPT et -92 k€ depuis le programme 215 ;
- Le financement de la future organisation de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône à hauteur de -5 ETPT et -376 k€ depuis le programme 176 ;
- Le transfert d'un emploi supérieur à hauteur de -1 ETPT sans masse salariale depuis le programme 216 ;
- La compensation d'un transfert d'emplois au titre du dispositif 3 % en 2023 pour la région Hauts-de-France à hauteur de -1 ETPT et sans masse salariale depuis le programme 217.

S'agissant des crédits hors-titre 2 :

Les transferts entrants pour un total de 305 k€ en AE/CP concernent :

- Le financement du coût sac à dos d'un emploi provenant du P161 pour un montant de 2,5 k€ en AE/CP ;
- Le financement du coût sac à dos d'emplois provenant du P176 pour, d'une part, la restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse pour un montant de 5 000 € en AE/CP et, d'autre part, au profit de l'administration territoriale de l'État pour un montant de 147 500 € en AE/CP ;
- Le financement du coût sac à dos d'emplois provenant du P152 au profit de l'administration territoriale de l'État pour un montant de 89 285 € en AE/CP ;
- Le financement du coût sac à dos d'emplois provenant du P216 au profit de l'administration territoriale de l'État pour un montant de 15 306 € en AE/CP ainsi que la compensation du soutien numérique des agents dont les services ont été délocalisés pour un montant de 45 500 € en AE/CP.

Les transferts sortants pour un montant de 290 k€ en AE/CP concernent :

- Les moyens de fonctionnement des agents concernés par le déploiement des CGF du bloc 2 vers le programme 156 pour un montant de 273 664 € en AE/CP ;
- Un besoin de crédits pour lutter contre la détérioration débit réseau des BOP ultra-marins vers le programme 129 pour un montant de 16 205 € en AE/CP.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	1 386,50	0,00	-1,00	0,00	+3,50	+3,50	0,00	1 389,00
1174 - Personnels administratifs cat A	5 437,56	0,00	+79,00	0,00	+96,46	+45,54	+50,92	5 613,02
1175 - Personnels administratifs cat B	7 709,91	0,00	+23,50	0,00	+97,62	+67,29	+30,33	7 831,03
1176 - Personnels administratifs cat C	10 150,78	0,00	+9,80	0,00	+39,45	+93,62	-54,17	10 200,03
1162 - Personnels techniques	4 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 594,00
Total	29 278,75	0,00	+111,30	0,00	+237,03	+209,95	+27,08	29 627,08

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2026 à 29 627,08 ETPT, soit une hausse de 348,33 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2025.

Cette hausse de 348,33 ETPT s'explique par :

- L'impact en 2026 en ETPT du schéma d'emplois pour 2026 à hauteur de 27,08 ETPT ;
- L'extension en année pleine sur 2026 du schéma d'emplois arbitré en loi de finances initiale pour 2025 à hauteur de 209,95 ETPT, qui se matérialise par la suppression d'une vacance de poste systématique d'un mois entre le départ d'un agent et l'arrivée de son remplaçant ;
- Les transferts d'emplois dont le solde ressort à 111,30 ETPT ;

Pour mémoire, en loi de finances initiale 2025, à la faveur d'un amendement, le programme 354 a vu son plafond d'emplois ajusté de 13 ETPT qui correspondent au solde de la mise en œuvre de la circulaire du 22 décembre 2021 octroyant aux préfets de région la possibilité de redéployer jusqu'à 3 % des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	210,00	40,00	7,00	210,00	5,00	7,00	0,00
Personnels administratifs cat A	1 181,00	178,00	6,50	1 275,00	84,00	6,50	+94,00
Personnels administratifs cat B	1 615,00	225,00	6,50	1 671,00	131,00	6,50	+56,00
Personnels administratifs cat C	2 247,00	294,00	6,50	2 147,00	64,00	6,50	-100,00
Personnels techniques	581,00	149,00	6,50	581,00	21,00	6,50	0,00
Total	5 834,00	886,00		5 884,00	305,00		+50,00

La mise en œuvre de la loi du 24 janvier 2023 n° 2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur se traduit par une augmentation des moyens en effectifs pour l'administration territoriale de l'État.

Pour l'année 2026, le programme 354 bénéficie d'un schéma d'emploi positif, à hauteur de +50 ETP qui viendront renforcer l'échelon départemental (préfectures, secrétariats généraux communs départementaux) afin de lui permettre d'exercer plus efficacement ses missions prioritaires.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	36,50	40,00	0,00	0,00	0,00	+3,50	+3,50	0,00
Services régionaux	1 032,88	1 032,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	28 209,37	28 554,20	+111,30	0,00	0,00	+233,53	+206,45	+27,08
Total	29 278,75	29 627,08	+111,30	0,00	0,00	+237,03	+209,95	+27,08

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	40,00
Services régionaux	0,00	1 018,90
Services départementaux	+50,00	27 651,70
Total	+50,00	28 710,60

Les emplois du programme 354 sont essentiellement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département. Les emplois du Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE), organisme à caractère national, sont portés par le programme depuis 2023.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs ainsi que des représentants de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,4 % des moyens humains du programme. Cette répartition demeure stable eu égard à la structure historique du programme et répond à l'objectif de sanctuarisation de l'échelon départemental fixé par le Gouvernement.

Les services régionaux représentent 3,5 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

Les emplois en administration centrale représentent 0,1 % des moyens humains du programme et sont affectés exclusivement au Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 964,73
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 776,07
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 114,41
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 680,86
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 091,01
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 627,08

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité nationaux et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres).

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. Elle englobe également des services à vocation régionale comme les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), les plateformes Chorus, ou encore les plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA).

Enfin, l'action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni de dépenses de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
805,00	10,47	3,62

Le programme 354 s'est fixé un objectif de 805 apprentis pour l'année scolaire 2025-2026, identique à celui de 2024-2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	1 286 845 854	1 328 072 633
Cotisations et contributions sociales	772 603 357	809 536 863
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	574 937 796	601 400 621
– Civils (y.c. ATI)	572 697 663	599 113 367
– Militaires	2 240 133	2 287 254
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	197 665 561	208 136 242
Prestations sociales et allocations diverses	16 023 560	23 303 638
Total en titre 2	2 075 472 771	2 160 913 134
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 500 534 975	1 559 512 513
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 11,2 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 2 000 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	1 500,82
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	1 509,10
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	6,25
Débasage de dépenses au profil atypique :	-14,52
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-9,34
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-5,18
Impact du schéma d'emplois	20,18
EAP schéma d'emplois 2025	17,75
Schéma d'emplois 2026	2,43
Mesures catégorielles	2,13
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	18,63
GVT positif	24,29
GVT négatif	-5,66
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	14,73
Indemnisation des jours de CET	9,51
Mesures de restructurations	0,00
Autres	5,22
Autres variations des dépenses de personnel	3,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	6,17
Autres	-3,15
Total	1 559,51

Pour 2026, la prévision de consommation de masse salariale intègre, pour ce qui relève du hors CAS :

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2025 (dans la partie « autres »), les débasages des dépenses suivantes du socle d'exécution :
 - indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour -1,07 M€ ;
 - prime de précarité des contractuels pour -3,8 M€
 - des dépenses exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour -0,36 M€ .
- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - un impact du schéma d'emplois représentant 20,18 M€ dont 2,43 M€ lié au schéma d'emplois 2026 et 17,75 M€ lié à l'extension en année pleine du schéma 2025 ;
 - un GVT solde de 18,63 M€, dont 24,29 M€ de GVT positif (soit +1,5 % de la masse salariale HCAS du programme) et -5,66 M€ de GVT négatif (soit -0,4 % de la masse salariale HCAS du programme). Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - des mesures catégorielles à hauteur de 2,13 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - la prévision d'indemnisation des jours de CET (9,51 M€ au titre de l'année 2026) ;
 - les autres dépenses au profil atypique rebasées (5,22 M€) sont : la prime de précarité des contractuels à hauteur de 4,38 M€, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à 0,80 M€ et les dépenses exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à 0,05 M€.
- Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent sur :
 - la hausse du taux de cotisation vieillesse CNRACL (0,16 M€) ;
 - la diminution du remboursement CMO (-0,36 M€) ;
 - l'évolution négative des ratio pro-pro par rapport à l'année 2025 ainsi que celle de la prime de fidélisation territoriale dite « prime 93 » (-0,8 M€).

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	119 326	123 459	127 591	106 301	110 042	113 783
Personnels administratifs cat A	61 166	62 583	63 999	53 557	54 760	55 963
Personnels administratifs cat B	42 600	42 931	43 262	36 908	37 214	37 520
Personnels administratifs cat C	36 534	36 562	36 589	31 431	31 444	31 457
Personnels techniques	48 458	47 919	47 381	42 203	41 705	41 207

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2024, hors contractuels, pour les personnels administratifs et techniques. L'ensemble des catégories d'emplois, à l'exception des personnels techniques, présente un coût d'entrée inférieur au coût de sortie dans une logique de carrière.

La catégorie d'emplois « personnels techniques » regroupe des agents de catégories A, B et C des filières techniques et SIC, rendant la lecture des coûts moyens complexe.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 475 068	1 966 757
Revalorisation IFSE accueil			Personnels techniques	10-2025	9	900 000	1 200 000
Revalorisation des astreintes/interventions	2 215	A,B,C	Administratifs et techniques	10-2025	9	485 806	647 741
Revalorisation indiciaire des APST	137	C	Personnels techniques	10-2025	9	89 262	119 016
Mesures statutaires						44 833	44 833
Datéisation des directeurs de SGC	72		Emplois DATE	01-2026	12	44 833	44 833
Mesures indemnitaires						605 167	605 167
Datéisation des directeurs de SGC	72		Emplois DATE	01-2026	12	205 167	205 167
ITM 2025/2026/2027	11	A,B,C	Personnels administratifs et techniques	01-2026	12	400 000	400 000
Total						2 125 068	2 616 757

Les mesures suivantes sont prévues en 2026 :

- Une mesure statutaire relative à la partie indiciaire du changement de statut des directeurs de SGCD devenant des directeurs d'ATE dit « datéisation » (0,04 M€) ;
- Deux mesures indemnitaires (0,25 M€), dont :
 - la mise en œuvre du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,4 M€) ;
 - la partie indemnitaire du changement de statut des directeurs de SGCD devenant des directeurs d'ATE dit « datéisation » (0,21 M€).

Trois mesures catégorielles mises en œuvre en 2025 disposent d'une extension en année pleine en 2026 (1,48 M€), dont :

- la revalorisation indiciaire des agents principaux services techniques (0,09 M€ sur 2026) ;
- la revalorisation des astreintes arbitrée dans le cadre des rencontres de l'ATE (0,49 M€ sur 2026) ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les agents d'accueil arbitrée dans le cadre des rencontres de l'ATE (0,9 M€ sur 2026).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les éléments présentés pour le ministère sont à retrouver dans la JPE du P216.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITE NUMERIQUE

Le programme France Identité Numérique (FIN), porté par France Titres, a pour mission d'offrir aux citoyens un moyen de justification de leur identité en ligne, dans des conditions et à un niveau de sécurité similaires à ce qui serait réalisé dans le cadre d'un contrôle dans le monde physique. En outre, il répond à la nécessité de sécuriser les démarches en ligne et de moderniser l'administration, en réponse à la croissance de la fraude à l'identité et à l'insuffisante protection des données personnelles.

L'identité numérique prend la forme d'une application smartphone grand public nommée France Identité. En tant que service public, France Identité fournit l'identité numérique régalienne de manière gratuite et accessible à tout citoyen majeur détenteur de la nouvelle carte d'identité électronique (CNIe). France Identité se veut dans ce cadre être l'application la plus inclusive possible.

Le programme a connu plusieurs étapes clés, notamment l'ouverture progressive de l'application France Identité entre mai 2022 et février 2024, l'extension au permis de conduire numérique, la mise à disposition d'une identité de niveau élevé permettant de proposer une procuration de vote entièrement dématérialisée, l'authentification pour créer une carte vitale dématérialisée et le déploiement de la carte grise numérique en juin 2025.

Parallèlement, le programme coordonne un consortium européen nommé « POTENTIAL » lancé en 2023 avec pour objectif de tester des cas d'usages au niveau européen avec des partenaires publics et privés. Une série d'événements d'interopérabilité a eu lieu en 2025 permettant aux industriels et fournisseurs de services de conduire, des tests d'interconnexion entre les portefeuilles nationaux et leurs parties utilisatrices. Le programme France Identité Numérique contribuera également, dans une position de coordinateur, au futur consortium APTITUDE, qui regroupera 117 participants représentant 12 états et qui prendra le relais du précédent à partir d'octobre 2025.

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des services publics, l'application France Identité permet d'ores et déjà de :

- S'authentifier via France Connect et France Connect+ pour avoir accès à plus de 1 800 services administratifs, dont certains sensibles tel que « mon compte formation » disponible avec FranceConnect+;
- Fournir des justificatifs d'identité à usage unique améliorant l'efficacité des procédures en ligne et la protection de l'identité numérique des utilisateurs ;
- Présenter son permis de conduire et sa carte grise numériques aux forces de l'ordre, facilitant les contrôles pour les deux parties.
- Offrir des solutions de vérification d'identité, permettant de prouver son identité en face-à-face, plus simplement, sans avoir toutes les données de la carte d'identité qui s'affichent. A titre d'exemple, il est désormais possible de prouver son identité grâce à l'application à bord des trains TGV INOUI depuis le 13 février 2025 grâce à la génération d'un QR Code.
- S'authentifier pour créer une carte vitale dématérialisée, depuis le 18 mars 2025
- Disposer d'une identité numérique certifiée ayant permis notamment de dématérialiser la procuration de vote dans son intégralité aux élections européennes et législatives de 2024.

Le succès du programme repose sur son organisation réactive, la conception de l'application, et le déploiement progressif des usages.

L'identité numérique régalienne est soutenue par un écosystème dense d'acteurs publics et privés qui la jugent porteuse de valeur tant pour les administrations publiques que pour les entreprises.

L'initiative de l'État a d'ores et déjà rencontré un succès notable, avec près de 2,8 millions de personnes qui ont créé leur identité numérique depuis février 2024. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. A ce jour, plus de 520 000 comptes ont déjà été créés sur l'application carte Vitale, grâce à son interopérabilité avec France Identité. Ce succès témoigne de l'appétence du public pour la dématérialisation des documents d'identité et la simplification des démarches administratives.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	40,26	28,26	14,50	22,01	13,07	15,22	15,47	15,22	15,00	17,59	98,30	98,30
Titre 2	5,10	5,10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	9,10	9,10
Total	45,36	33,36	15,50	23,01	14,07	16,22	16,47	16,22	16,00	18,59	107,40	107,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,72	107,40	+76,88
Durée totale en mois	72	90	+25,00

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et, jusqu'en 2024, l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), en application du contrat de transformation signé en juillet 2020 entre la DITP, le ministère chargé du budget et le ministère de l'intérieur.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne ;
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité ;
- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Le SIV a vocation à répondre aux objectifs poursuivis par l'État :

- Contribuer à garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.
- Communiquer les noms et les adresses des titulaires de véhicules commettant des infractions
- Communiquer les noms et les adresses des titulaires de véhicules

La refonte du SIV doit permettre d'assurer la pérennité technique du dispositif d'immatriculation, tout en fluidifiant le parcours usager et en améliorant le service rendu.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	34,13	8,46	7,49	14,73	8,78	14,08	12,01	15,84	24,79	34,09	87,20	87,20
Titre 2	3,05	3,05	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	2,90	2,90	9,40	9,40
Total	37,18	11,51	8,64	15,88	9,93	15,23	13,16	16,99	27,69	36,99	96,60	96,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	96,60	+7,33
Durée totale en mois	72	84	+16,67

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, et le projet lancé au plan opérationnel (réalisation du futur système) en septembre 2023, ce qui a eu pour effet de décaler le calendrier du projet.

Le projet de refonte est pour sa majeure partie d'ordre essentiellement technique. Il a notamment pour objectif la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, mis à l'état de l'art et capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023. De nouveaux modules ont été mis en service en 2025 (module Identité et droit notamment). Ils ont permis une augmentation de la sécurité et un renforcement des capacités de la lutte anti-fraude.

Les différentes problématiques des campagnes de rappel ont fortement pesé sur l'activité en 2025. Le nouveau système devra également permettre de mieux répondre aux différents besoins de cette activité (dont les sollicitations des sociétés concessionnaires d'autoroutes dans la perspective de la suppression des barrières de péage).

Cela étant, l'augmentation du nombre d'interrogations du SIV et l'augmentation des cas d'usage (flux libres des sociétés d'autoroute, stationnement, campagnes de rappel,...) réinterroge le modèle économique du SIV. Des réflexions seront menées en ce sens.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
596 090 190	0	698 889 735	607 326 518	687 653 406

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
687 653 406	275 555 660 0	164 406 398	129 417 032	118 274 316
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
644 660 591 29 500 000	318 531 097 29 500 000	153 258 330	123 502 835	49 368 329
Totaux	623 586 757	317 664 728	252 919 867	167 642 645

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
51,62 %	22,73 %	18,32 %	7,32 %

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2025 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État relevant des dépenses de l'occupant (énergie-fluides, gardiennage-surveillance, nettoyage des locaux). Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

*Justification par action***ACTION (7,3 %)****01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	203 918 503	203 918 503	0	0
Dépenses de personnel	203 918 503	203 918 503	0	0
Rémunérations d'activité	122 619 411	122 619 411	0	0
Cotisations et contributions sociales	79 078 945	79 078 945	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 220 147	2 220 147	0	0
Total	203 918 503	203 918 503	0	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfectures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 1 sont directement corrélées aux 2 965 ETPT qui la composent.

ACTION (17,9 %)**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 795 509	3 795 509	29 500 000	29 500 000
Dépenses de fonctionnement	3 795 509	3 795 509	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 795 509	3 795 509	0	0
Dépenses d'intervention	0	0	29 500 000	29 500 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	29 500 000	29 500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	499 474 368	499 474 368	0	0
Dépenses de personnel	499 474 368	499 474 368	0	0
Rémunérations d'activité	303 026 733	303 026 733	0	0
Cotisations et contributions sociales	190 514 410	190 514 410	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 933 225	5 933 225	0	0
Total	503 269 877	503 269 877	29 500 000	29 500 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfecture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 7 776 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfetures et sous-préfetures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres.

ACTION (5,4 %)**03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	150 154 832	150 154 832	0	0
Dépenses de personnel	150 154 832	150 154 832	0	0
Rémunérations d'activité	90 011 029	90 011 029	0	0
Cotisations et contributions sociales	58 531 066	58 531 066	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 612 737	1 612 737	0	0
Total	150 154 832	150 154 832	0	0

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités constitue également une part non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 reposent sur une affectation prévisionnelle de 2 114 vers les missions liées aux relations avec les collectivités locales.

ACTION (29,7 %)**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	833 604 839	833 604 839	0	0
Dépenses de personnel	833 604 839	833 604 839	0	0
Rémunérations d'activité	523 057 315	523 057 315	0	0
Cotisations et contributions sociales	302 431 464	302 431 464	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 116 060	8 116 060	0	0
Total	833 604 839	833 604 839	0	0

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

À cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfectures et des sous-préfectures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire, etc.

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 9 681 ETPT.

Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action soit supérieur au coût moyen des autres actions

ACTION (25,7 %)

05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	245 918 068	235 372 939	0	0
Dépenses de fonctionnement	216 134 850	207 127 621	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	216 134 850	207 127 621	0	0
Dépenses d'investissement	29 783 218	28 245 318	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 783 218	28 245 318	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	473 760 592	473 760 592	0	0
Dépenses de personnel	473 760 592	473 760 592	0	0
Rémunérations d'activité	289 358 145	289 358 145	0	0
Cotisations et contributions sociales	178 980 978	178 980 978	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 421 469	5 421 469	0	0
Total	719 678 660	709 133 531	0	0

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 correspondent aux 7 091 ETPT qui ont intégré en 2021 des missions au sein des secrétariats généraux communs départementaux.

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGCD et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont ceux des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. L'action couvre aussi les directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

ACTION (14,1 %)

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	394 947 014	354 918 309	0	0
Dépenses de fonctionnement	307 148 123	284 146 076	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	307 148 123	284 146 076	0	0
Dépenses d'investissement	87 798 891	70 772 233	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	87 798 891	70 772 233	0	0
Total	394 947 014	354 918 309	0	0

L'action 6 porte deux grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées pour le programme par l'entretien courant bâtiminaire des services : les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles, ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comprend les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 235 directions départementales interministérielles ;
- les 65 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme porte également au titre de l'immobilier de l'État occupant les travaux d'investissement de l'occupant (notamment les recloisonnements et le câblage informatique) des services. Il couvre principalement le périmètre préfectoral et à titre subsidiaire le périmètre des DDI et DR.

En août 2025, les crédits dédiés aux dépenses immobilières de l'occupant du P354 assurent le financement courant d'un ensemble d'environ 2500 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 3,1 millions de mètres carrés, incluant 2,7 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Avec 289,75 M€ en AE et 268,92 M€ en CP, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 75,7 % des crédits affectés (en CP) à cette action et sont très majoritairement composés de dépenses de Titre 3 (98,4 %), le reliquat étant composé de crédits de Titre 5 à hauteur de 4,3 M€. Le montant des autorisations d'engagement sollicité en

2026 est en diminution par rapport à celui obtenu en LFI 2025 (-30 M€), le renouvellement des marchés fluides énergies ayant eu lieu en 2025 et en prévision d'une économie de loyers de 6 M€. Le montant des crédits de paiement sollicités en 2026 est également en baisse par rapport à celui obtenu en LFI 2025 (-6 M€), toujours en prévision d'une économie de loyers.

2. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte au titre des dépenses immobilières du propriétaire les opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que les travaux structurants. Il porte également en nombre plus réduit des opérations d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles.

À l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu couvre principalement le périmètre préfectoral et à titre subsidiaire le périmètre des DDI et DR.

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le programme national d'équipement des préfectures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

Montant et ventilation des dépenses du propriétaire

En PLF 2026, les crédits immobiliers du propriétaire s'élèvent 105,2 M€ en AE et 86 M€ en CP, soit 24,3 % des crédits affectés à l'action 6. Ils restent stables en AE (les crédits ayant été rebasés en 2025) et augmentent de 6 M€ en CP (+7,5 % CP) par rapport à la LFI 2025.

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

En titre 3

La part des crédits de titre 3 dans la somme de dépenses concernée est de 22,7 %, soit 21,71 M€ AE et 19,54 M€ CP. Ces dépenses nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales restent stables par rapport à la LFI 2025.

En titre 5

Les dépenses immobilières du propriétaire sont composées à 77,3 % de dépenses de titre 5, soit 83,48 M€ AE et 66,46 M€ CP. Le programme national d'équipement des préfectures, doté de 48,88 M€ représente plus de 73,5 % du montant des crédits immobiliers du propriétaire de titre 5 du programme (CP).

Par grande thématique d'investissement, les principales opérations financées en 2026 sont notamment :

- **Constructions neuves et acquisitions :**
 - la poursuite de l'extension de la préfecture de Mamoudzou (976) pour 2,9 M€ CP, décalée à la suite du Cyclone Chido ;
- **Entretien lourd et développement durable :**
 - Le désamiantage de la préfecture d'Aurillac (15) pour 2,4 M€
 - La reconstruction de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois (74), pour 5,9 M€ AE et 2,5 M€ CP
 - La poursuite des travaux de rénovation de la toiture de la préfecture de Foix (09) pour 0,95 M€ en AE/CP
 - la restauration de la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni (973) pour 2,1 M€ AE et 1,3 M€ CP ;
- **Mise aux normes :**
 - la mise en conformité du système de désenfumage de la préfecture de Melun (77) pour 900 k€ AE et 840 k€ CP ;

- la poursuite de la mise en conformité électrique de la résidence du préfet de la Haute-Garonne (31) pour 884 k€ CP ;
- **Travaux structurants :**
 - la poursuite du réaménagement de plusieurs COD (Privas, Blois, Troyes, Bar-le-Duc, Laon, Créteil, Nîmes, La Réunion, Nouméa, Nantes, Toulon) pour 3,4 M€ AE et 5,9 M€ CP
 - la poursuite du changement des ouvrants du centre administratif départemental du Calvados (14) pour 1,1 M€ CP ;
 - le réaménagement de la direction des migrations et de l'intégration à Bordeaux (33) pour 1,16 M€ AE et 968 k€ CP ;
 - la poursuite de la rénovation du service des étrangers de Mont-de-Marsan (40) pour 57 k€ AE et 1,52 M€ CP.

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral de montants inférieurs à 0,1 M€ sont généralement assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR). Cette enveloppe est valorisée à 20 M€ en AE/CP pour l'exercice 2026, un montant stable par rapport à 2025.

Cet effort d'investissement permettra de poursuivre la stratégie de rénovation et d'entretien du patrimoine de l'immobilier de l'ATE en s'inscrivant dans un double objectif de mise à niveau et de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	30 500 000	30 500 000	29 500 000	29 500 000
Transferts	30 500 000	30 500 000	29 500 000	29 500 000
Total	30 500 000	30 500 000	29 500 000	29 500 000
Total des transferts	30 500 000	30 500 000	29 500 000	29 500 000

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'expédition des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2026, la prévision est établie à hauteur de 29 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025					PLF 2026						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			163	8		8			163	8		8
Total ETPT			163	8		8			163	8		8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	163
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	163
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Le schéma d'emploi de l'ANTS pour 2026 est nul et son plafond d'emplois demeure stable à 163 ETPT.
Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

Missions

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié, dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par ce texte, qui recense quatorze titres dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

Les missions de l'ANTS, autorisée à utiliser la dénomination France Titres, ont été précisées et complétées par le décret n° 2024-146 du 26 février 2024, notamment en conséquence du rattachement du programme interministériel de l'identité numérique.

Conformément à ces deux décrets, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer la conception, le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes d'information, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés ;
- de contribuer à la définition des orientations relatives à l'identité numérique régalienne.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2024-2026 s'articule autour de quatre ambitions :

- Garantir la délivrance des titres sécurisés en y associant la mise à disposition de démarches numériques et l'offre de nouveaux services ;
- Déployer les usages de l'identité numérique régalienne et le portefeuille numérique européen ;
- Placer les bénéficiaires au centre des préoccupations et préparer les usages de demain ;

- Garantir les conditions de réussite du programme de travail destiné à renforcer l'efficacité de l'Agence.
- 2. Du rapport annuel d'activité (cf. rapport annuel pour 2024).
- 3. De la lettre de mission du directeur général et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.
- 4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.
- 5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2029 (en cours de validation).

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique en la matière les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration chaque année.

Perspectives 2026

L'ensemble des perspectives développées ci-après s'entend dans la mesure des ressources financières, et sous réserve de la réalisation effective des hypothèses de demande de titres sécurisés.

Production des titres :

La production des titres sécurisés et leur acheminement devraient représenter ensemble la majeure partie des dépenses de l'agence. Le rattrapage de la crise sanitaire ayant pris fin courant 2024, la demande de titres d'identité a quelque peu reflué et s'est stabilisée, tout en s'établissant à un niveau sensiblement supérieur à celui de 2019. Elle devrait atteindre de l'ordre de 12,5 millions de titres, en lien avec une demande soutenue de passeports, l'obligation européenne de remplacer toutes les anciennes CNI d'ici à 2031 et le déploiement de l'identité numérique régalienne.

Le niveau de la demande de permis de conduire reste encore relativement incertain mais devrait augmenter, du fait du remplacement des permis dits « trois volets », qui doit s'achever d'ici à début 2033 en application de la réglementation communautaire.

L'ANTS poursuivra le maintien du niveau d'efficacité de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports, notamment en assurant le maintien en condition opérationnelle des dispositifs de recueil.

Systèmes d'information :

L'ensemble des systèmes d'information et applications associées autres que le système d'immatriculation des véhicules (SIV) et l'identité numérique régalienne, évoqués ci-dessous, s'est sensiblement accru au fil du temps en lien avec la stratégie du ministère de l'intérieur visant à simplifier et dématérialiser les démarches des usagers. L'augmentation du périmètre a conduit à accroître les coûts globaux d'exploitation, de maintenance et d'évolutions. France Titres doit donc maintenir voire accroître ses efforts visant à assurer un niveau suffisant d'efficacité et de résilience de ses systèmes d'information. Les enjeux s'expriment en termes de continuité du traitement des demandes des usagers, de délivrance des titres sécurisés et de permanence de la sécurité des données personnelles des usagers. En outre, il s'agit également d'assurer la continuité d'applications nécessaires aux services de l'État.

Les moyens à consacrer aux systèmes d'information de France Titres visent ainsi non seulement à maintenir en permanence un état de fonctionnement satisfaisant et à réaliser les évolutions inéluctables, mais aussi à conforter les capacités de sauvegarde et de reprise des données en vue de la mise en œuvre rapide et efficace des plans de reprise d'activité lorsque cela est nécessaire dans un contexte géopolitique qui appelle une vigilance accrue en termes de sécurité des systèmes.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	30 500	30 500	29 500	29 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	30 500	30 500	29 500	29 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	30 500	30 500	29 500	29 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	30 500	30 500	29 500	29 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres. Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'expédition des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2026, la prévision est établie à hauteur de 29 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	171	171
– sous plafond	163	163
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'ANTS pour 2026 est nul et son plafond d'emplois stable à 163 ETPT.
Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

PROGRAMME 232
Vie politique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

Sur le volet électoral, le ministère de l'intérieur est tenu de :

- garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote ;
- permettre à tout citoyen satisfaisant aux critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs, le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût.

L'année 2026 verra la tenue des élections municipales et des élections sénatoriales après une année 2025 sans échéance électorale nationale, ce qui explique l'augmentation des crédits du programme.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique française, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Pour l'année 2026, le montant de l'aide publique aux partis et groupements politiques s'élève à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits de fonctionnement sont inscrits sur le programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect, par les candidats aux élections et les partis politiques, des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4,00	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,02	Sans objet	Sans objet
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,33
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,98
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	0,15	Sans objet	0,15	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	0,01	Sans objet	0,02	Sans objet	Sans objet
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	3,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	2,29	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4,64
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,31
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5,97	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4,03	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	2,76	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	1,80	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût, en agissant par exemple sur le nombre de candidats;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande électorale et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Par rapport aux cibles inscrites dans le PAP 2025, l'indicateur du coût des élections municipales et présidentielle ramené à l'électeur est revalorisé à la hausse, majoritairement du fait de l'actualisation de l'estimation du coût de l'acheminement de la propagande suite à la récente notification du nouveau marché avec la Poste.

En outre, la prévision de dépenses pour les élections municipales tient compte de l'adoption de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, laquelle prévoit l'extension de la protection fonctionnelle aux candidats et le remboursement des dépenses de sécurité des candidats à une élection en cas de « menace avérée » pendant les 6 mois qui précèdent le scrutin. La budgétisation des élections municipales retient par ailleurs la réforme du mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille en application de la loi n° 2025-795 du 11 août 2025 visant à instaurer un double scrutin (un au niveau des arrondissements ou secteurs et un au niveau municipal).

Le coût à l'électeur des élections départementales et régionales de 2028 tient compte de la hausse du coût de l'acheminement de la propagande.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information des citoyens

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande électorale et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des rapports de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

INDICATEUR

2.1 – Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7	Sans objet	Sans objet
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet	Sans objet
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	1,02	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet	Sans objet
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	0,43	Sans objet	Sans objet	0,5	Sans objet	Sans objet
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	8,11	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,78	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8	Sans objet
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	7,35	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,72	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : rapport de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires :

Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de *reporting*,
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des *reportings* de l'opérateur de distribution des plis,

- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement,
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses,
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales,
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement,
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 2.1 relatif à l'acheminement de la propagande électorale à l'électeur a été créé par le Parlement dans le cadre de son droit d'amendement lors de l'examen du PLF 2023.

Pour mémoire, la cible de 8 % correspond au taux cible fixé par le ministère de l'intérieur à La Poste dans le cadre du marché d'acheminement de la propagande.

La cible du taux de plis non distribués aux élections municipales de 2026 est actualisée à 7 % (contre 6,5 % dans les PAP 2024 et 2025), pour tenir compte du retour d'expérience des élections européennes et législatives anticipées de 2024. Elle demeure inférieure à celle fixée pour les élections présidentielles, départementales et régionales en 2027 et 2028 (8 %), puisque le corps électoral concerné est moindre s'agissant des élections municipales, seuls les électeurs résidant dans les communes de 2 500 habitants étant destinataires d'un pli de propagande et non pas l'ensemble du corps électoral.

La cible du taux de plis non distribués à l'occasion des élections sénatoriales est maintenue à 1 %, en raison d'un corps électoral particulièrement restreint.

Le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pu être distribués est stable autour de 1 % depuis la création de l'indicateur, raison pour laquelle sa cible est maintenue à ce niveau pour l'ensemble des élections.

OBJECTIF

3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

INDICATEUR

3.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	14,87	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	42,14	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	110	Sans objet
3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement de la propagande vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé au jour où les services compétents du ministère de l'intérieur (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales) réceptionnent la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier.

Cet indicateur n'est pas applicable au remboursement :

- des frais d'apposition des affiches, compte tenu de la complexité des contrôles de bonne réalisation de la prestation qui impliquent les 35 000 communes ;
- des frais de transport de la propagande, concernant la seule élection présidentielle.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le nombre de factures établies par candidat ;
- le délai de transmission des factures et des pièces permettant le traitement des dossiers ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, accroître la charge sur les services et donc augmenter le délai de traitement des factures.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des factures soit transmis, traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le code électoral ne prévoit pas de délai maximal pour le remboursement de la propagande électorale.

Les cibles de l'indicateur 3.1 relatif au remboursement de la propagande électorale sont ainsi basées sur la réalisation aux précédentes élections. Ce délai, quand il est connu, concerne un nombre restreint de candidats et de services administratifs pour réaliser la dépense.

Ainsi, à l'exception des élections présidentielle et européennes, dont l'instruction du remboursement et la mise en paiement sont exclusivement réalisées par l'administration centrale, la cible de l'indicateur ne saurait être déterminée, tant le nombre de candidats est élevé et du ressort des préfetures.

Pour l'élection présidentielle de 2027, la cible de 110 jours correspond au délai moyen réalisé pour les 12 candidats au scrutin 2022.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	107,01	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet
3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	123,43	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	220	Sans objet
3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé à la date limite de dépôt des comptes de campagne. Le délai reflète les délais d'instruction imputables à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), puis aux services du ministère de l'intérieur responsables du remboursement (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales), minorés de l'attente des pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Précautions d'interprétation : La comparaison du délai moyen de remboursement des dépenses de campagne est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le délai de transmission des pièces permettant le traitement du dossier, transmises par chaque candidat ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, augmenter le délai de traitement des dossiers.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dossiers soit traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le code électoral prévoit, à l'article L. 52-15, que la CNCCFP se prononce sur les comptes de campagne des candidats dans un délai de six mois à compter de la date limite de dépôt des comptes fixé, par l'article L. 52-12, au dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin. Pour l'élection présidentielle, cette date limite est fixée au onzième vendredi suivant le premier tour du scrutin, en application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Les cibles de l'indicateur 3.1 relatif au remboursement de la propagande électorale sont ainsi basées sur la réalisation aux précédentes élections. Ce délai, quand il est connu, concerne un nombre restreint de candidats et de services administratifs pour réaliser la dépense.

Ainsi, à l'exception des élections présidentielle et européennes, dont la mise en paiement est exclusivement réalisée par l'administration centrale, la cible de l'indicateur ne saurait être déterminée, tant le nombre de candidats est élevé et du ressort des préfectures.

Pour l'élection présidentielle de 2027, la cible de 220 jours correspond au délai moyen réalisé pour les 12 candidats au scrutin 2022.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		223 172 9 470 343	21 637 586 200 940 328	450 000 11 263 576	22 310 758 221 674 247	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 120 000 5 752 600	2 221 298 3 464 107	0 0	7 341 298 9 216 707	0 0
Totaux		5 343 172 15 222 943	23 858 884 204 404 435	69 120 672 79 934 248	98 322 728 299 561 626	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		223 172 9 470 343	22 381 958 200 905 689	450 000 11 263 576	23 055 130 221 639 608	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 120 000 5 752 600	3 396 618 4 862 140	0 0	8 516 618 10 614 740	0 0
Totaux		5 343 172 15 222 943	25 778 576 205 767 829	69 120 672 79 934 248	100 242 420 300 925 020	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	5 343 172 15 222 943 31 199 350 39 015 500		5 343 172 15 222 943 31 199 350 39 015 500	
3 - Dépenses de fonctionnement	23 858 884 204 404 435 249 786 901 298 905 183		25 778 576 205 767 829 248 519 785 302 638 226	
6 - Dépenses d'intervention	69 120 672 79 934 248 85 150 672 99 660 672		69 120 672 79 934 248 85 150 672 99 660 672	
Totaux	98 322 728 299 561 626 366 136 923 437 581 355		100 242 420 300 925 020 364 869 807 441 314 398	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	5 343 172 15 222 943	0 0	5 343 172 15 222 943	0 0
21 – Rémunérations d'activité	3 625 492 12 946 826	0 0	3 625 492 12 946 826	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	1 475 130 2 076 117	0 0	1 475 130 2 076 117	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	242 550 200 000	0 0	242 550 200 000	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	23 858 884 204 404 435	0 0	25 778 576 205 767 829	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 858 884 204 404 435	0 0	25 778 576 205 767 829	0 0
6 – Dépenses d'intervention	69 120 672 79 934 248	0 0	69 120 672 79 934 248	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	450 000 11 263 576	0 0	450 000 11 263 576	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	68 670 672 68 670 672	0 0	68 670 672 68 670 672	0 0
Totaux	98 322 728 299 561 626	0 0	100 242 420 300 925 020	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	9 470 343	212 203 904	221 674 247	9 470 343	212 169 265	221 639 608
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 752 600	3 464 107	9 216 707	5 752 600	4 862 140	10 614 740
Total	15 222 943	284 338 683	299 561 626	15 222 943	285 702 077	300 925 020

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral.

En 2026, se dérouleront les élections municipales générales et les élections sénatoriales visant à élire la deuxième série des sénateurs conformément à l'article L. 279 du code électoral et son 6^e tableau annexé, expliquant la hausse des coûts par rapport à l'année 2025, année sans scrutin.

L'année 2026 intègre par ailleurs le coût d'élections partielles.

Elle tient enfin compte d'un transfert en projet de loi de finances du programme 623 « Édition et diffusion », géré par la direction de l'information légale et administrative (DILA), vers le programme 232 « Vie politique », d'un montant de 550 000 € en hors titre 2, en AE et en CP, permettant de supporter le coût afférent au transfert de la gestion du service « démarche d'inscription listes électorales » (DILE).

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+550 000	+550 000	+550 000	+550 000
Transfert des outils DILE / ISE depuis la direction de l'information légale et administrative (DILA)	623 ►				+550 000	+550 000	+550 000	+550 000
Transferts sortants								

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » tient compte d'un transfert entrant en projet de loi de finances du programme 623 « Édition et diffusion », géré par la direction de l'information légale et administrative (DILA), d'un montant de 550 000 € en hors titre 2, en AE et en CP, permettant de supporter le coût afférent au transfert de la gestion du service « démarche d'inscription listes électorales » (DILE).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1174 - Personnels administratifs cat A	36,00	0,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	38,00
1175 - Personnels administratifs cat B	10,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	11,00
1176 - Personnels administratifs cat C	6,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total	54,00	0,00	0,00	+7,00	0,00	0,00	0,00	61,00

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique. La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires.

Le programme « Vie politique » prévoit pour 2026 un plafond d'emplois de 61 ETPT, en augmentation par rapport à 2025.

En effet, l'activité de la Commission sera considérablement accrue en 2026 du fait du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections municipales et de la nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée, confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Au sein du plafond d'emplois de 61 ETPT, le nombre d'emplois permanents est de 48 répartis entre les trois services du secrétariat général de la CNCCFP : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication-relations publiques.

Enfin, en 2026, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est en légère hausse par rapport à 2024, de 599 partis en 2024 à 636 au 31 juillet 2025.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Autres	54,00	61,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00
Total	54,00	61,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Autres	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Le programme « Vie politique » n'est pas soumis à un schéma d'emplois.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Financement des partis	0,00
02 – Organisation des élections	0,00
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	61,00
Total	61,00

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 354 « Administration territoriale de l'État » et 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a pas recours aux apprentis.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	3 625 492	12 946 826
Cotisations et contributions sociales	1 475 130	2 076 117
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	420 000	552 600
– Civils (y.c. ATI)	420 000	552 600
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 055 130	1 523 517
Prestations sociales et allocations diverses	242 550	200 000
Total en titre 2	5 343 172	15 222 943
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 923 172	14 670 343
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,15 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 10 bénéficiaires en 2026.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	6,68
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	6,66
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,01
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2025	0,00
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	7,99
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	7,99
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	14,67

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les indemnités électorales, les indemnités de séance ainsi que les vacations des rapporteurs et rapporteurs généraux de la CNCCFP. Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les indemnités électorales, les indemnités de séance ainsi que les vacations aux rapporteurs et rapporteurs généraux de la CNCCFP.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	70	120 000		120 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	50	30 000		30 000
Prévention / secours				
Autres		45 000		45 000
Total		195 000		195 000

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage, ainsi que la mutuelle à l'exception des personnels recrutés occasionnellement en tant que renforts. Les dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
20 135 714	0	117 927 127	119 528 902	10 619 961

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
10 619 961	6 653 067 0	1 455 910	1 495 028	1 015 956
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
284 338 683 0	279 049 010 0	2 644 837	2 644 836	0
Totaux	285 702 077	4 100 747	4 139 864	1 015 956

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
98,14 %	0,93 %	0,93 %	0,00 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la CNCCFP et les dépenses numériques :

-5,1 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ;

-2,3 M€ au titre des dépenses numériques ;

-3,1 M€ au titre de l'organisation des élections, dont 0,9 M€ au titre de la campagne audiovisuelle des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

Justification par action

ACTION (22,9 %)

01 – Financement des partis

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	68 670 672	68 670 672	0	0
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672	0	0
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672	0	0
Total	68 670 672	68 670 672	0	0

L'action 01 « Financement des partis » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2024, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2026, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la treizième année consécutive.

ACTION (74,0 %)**02 – Organisation des élections**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	212 203 904	212 169 265	0	0
Dépenses de fonctionnement	200 940 328	200 905 689	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 940 328	200 905 689	0	0
Dépenses d'intervention	11 263 576	11 263 576	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	11 263 576	11 263 576	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 470 343	9 470 343	0	0
Dépenses de personnel	9 470 343	9 470 343	0	0
Rémunérations d'activité	8 996 826	8 996 826	0	0
Cotisations et contributions sociales	473 517	473 517	0	0
Total	221 674 247	221 639 608	0	0

Les crédits de l'action 02 « Organisation des élections » sont exécutés par le bureau des élections politiques de la direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur du ministère de l'Intérieur et par les 106 préfectures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur.

Les crédits de cette action ont vocation à financer les dépenses de matériel électoral, des applications informatiques de la sphère électorale ainsi que des différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

Dépenses de personnel

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Les règlements en T2 concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfectures et des services centraux ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de l'État ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Autres dépenses

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appel d'offres. Il finance également les applications informatiques de la sphère électorale.

ACTION (3,1 %)**03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 464 107	4 862 140	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 464 107	4 862 140	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 464 107	4 862 140	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	5 752 600	5 752 600	0	0
Dépenses de personnel	5 752 600	5 752 600	0	0
Rémunérations d'activité	3 950 000	3 950 000	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 602 600	1 602 600	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	200 000	200 000	0	0
Total	9 216 707	10 614 740	0	0

L'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

Ces crédits permettront de financer :

- le fonctionnement courant de la CNCCFP y compris le règlement des dépenses relatives à la logistique avec le contrôle des comptes des élections municipales et sénatoriales, leur instruction, les dépenses de communication et de personnel (action sociale) ;
- le maintien en conditions opérationnelles de l'actuelle plateforme de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques Fin'pol ;
- les évolutions nécessaires de la plate-forme dématérialisée de dépôt et d'instruction des comptes en vue du traitement de scrutins à forte volumétrie de comptes (élections législatives et sénatoriales, municipales, départementales, régionales) ;
- la mise en œuvre de projets prioritaires et structurants pour l'activité de la Commission, parmi lesquels la refonte de la gestion électronique documentaire, le fonctionnement du service d'archivage électronique rendu nécessaire par la dématérialisation du dépôt des comptes de campagne, l'externalisation de la veille presse, le lancement d'un service d'anonymisation assistée dans le cadre de la communication des décisions et comptes de campagne,
- la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme dématérialisée rendue nécessaire par la nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;
- dans un contexte de plus en plus sensible et pour faire face aux menaces de cyberattaques, l'achèvement en 2026 de la mise en place d'un plan de continuité et de reprise d'activité dans le cadre de la refonte de l'infrastructure informatique de la Commission.

PROGRAMME 216

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur (MI) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe les crédits dédiés aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les moyens des deux directions nouvellement créées et permettant de mettre en œuvre les orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

Par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2025, les crédits du programme progressent de 61,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et diminuent de 134,3 M€ en crédits de paiement (CP) pour s'établir à 1 658,2 M€ en AE et 1 792,7 M€ en CP, hors pensions. Le programme participe à l'effort de redressement des comptes publics, notamment à travers l'étalement dans le temps de certains investissements et le recentrage de dépenses d'intervention. Les priorités opérationnelles du ministère sont toutefois préservées avec une progression des crédits numériques et la création de 50 emplois, afin de poursuivre la politique de réinternalisation des compétences clés notamment au sein de la filière numérique et des SGAMI et d'augmenter le nombre d'inspecteurs du permis de conduire.

La stratégie pour 2026 se structure autour de 3 axes suivants :

1/ L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux

Les enjeux financiers croissants des contentieux du ministère ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'action ambitieux autour de trois axes :

- renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser. Pour cela, sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative, de contentieux et de concours de la force publique et responsabilité de l'État. Le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur assure la fonction d'assureur pour les dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation des véhicules d'intervention ;
- renforcer le pilotage de la dépense contentieuse. A cette fin, l'application « Suivi informatisé de l'activité juridique » (SIAJ-NG) permet d'harmoniser la gestion des dossiers, d'affiner les analyses sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ ;
- maîtriser et réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent. La DLPAJ s'appuie, dans le cadre des dialogues de gestion avec les préfetures et les SGAMI, sur un recensement exhaustif, le plus précocement possible, des contentieux et du risque financier associé, notamment grâce à l'outil SIAJ.

2/ La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) verra ses missions recentrées autour de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que de la promotion des valeurs de la République. Le SG-CIPDR assure aussi le soutien de la Miviludes.

Il coordonnera l'animation des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques publiques du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, actualisé par une nouvelle feuille de route. Une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2025-2030) devrait être adoptée d'ici fin 2025.

S'agissant de la **prévention de la délinquance**, l'accent sera mis en 2026 sur le rajeunissement des auteurs de violences, sur la prévention des formes de délinquance liées au narcotrafic et au port d'armes blanches et la prévention des risques attachés au numérique.

En ce qui concerne la **prévention de la radicalisation**, les axes prioritaires de prise en charge et de suivi des personnes cibles s'accompagnent d'un renforcement de l'expertise des professionnels chargés de ce suivi ainsi que de la formation et de la structuration des équipes territoriales. Le SG-CIPDR assurera également la coordination du dispositif interministériel de suivi des mineurs de retour de zone de groupement à caractère terroriste.

Dans le cadre de la transformation du SG-CIPDR, au 1^{er} janvier 2026, les crédits de sécurisation du FIPD sont transférés à la DLPAJ pour les sites culturels sensibles et à la DEPSA pour les établissements scolaires et les équipements des polices municipales et des sapeurs-pompiers (caméras piétons).

En 2026, les crédits d'intervention du FIPD (action 10) s'établiront à 43,5 M€ contre 62,4 M€ en 2025 et ceux de la vidéoprotection (action 11) s'établiront à 26,1 M€ en 2026 contre 32 M€ en 2025 afin d'être recentrés sur des actions novatrices.

3/ L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2026 à moderniser et rendre plus efficace la gestion des fonctions support.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique (SAILMI) de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) décline les stratégies achat interministérielles pilotées par la direction des achats de l'État (DAE). Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, organisation des élections).

La DEPAFI couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère. Après avoir renouvelé en 2025 sa feuille de route « Achats Responsables », elle s'inscrit en 2026 dans le renouvellement du label Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR), seul label reconnu par l'État en matière d'achats responsables pour les années 2025-2028. Impulsée par la LOPMI, la DEPAFI poursuivra le développement d'une politique achat orientée vers l'innovation, en favorisant l'émergence de solutions novatrices et génératrices d'économies à moyen terme.

Le numérique

La LOPMI a permis d'afficher l'ambition historique du ministère en matière de transformation numérique.

En 2026, la consolidation des moyens en faveur de la transformation numérique permet à la DTNUM (direction de la transformation numérique) et aux directions métiers de maintenir leur trajectoire, qui se concrétise par plusieurs projets ministériels d'envergure. Ainsi, l'année 2026 sera marquée par le déploiement du Réseau Radio du Futur (RRF).

La DTNUM poursuit la mise en œuvre du plan de transformation numérique 2023-2027, dont la mise à jour est engagée. Le renforcement de la résilience des systèmes existants et des infrastructures de leur hébergement fait l'objet d'efforts constants depuis les JOP 2024, notamment au travers d'une offre interministérielle de cloud souverain et étatique (Cloud Pi). L'innovation et l'appui de l'intelligence artificielle pour les tâches quotidiennes des agents seront utilisés pour faciliter le quotidien des agents du ministère et accompagner au mieux les usagers, à l'image de l'outil MirAI. Plus largement, l'année 2026 devra poursuivre la déclinaison de la feuille de route ministérielle en matière d'intelligence artificielle. Par ailleurs, la démarche de « numérique du quotidien » se poursuivra afin de permettre la résolution d'irritants constatés par les agents sur le terrain. Enfin, la rationalisation des applications et des infrastructures se poursuit, notamment avec les travaux de la mission « dette technique ».

La politique de ré-internalisation des compétences-clés permet de veiller à la souveraineté et la résilience numérique du ministère. Enfin, la consolidation de la gouvernance numérique ministérielle se poursuit en 2026, avec la tenue

de comités stratégiques du numérique permettant d'assurer le suivi du budget ministériel dédié au numérique, de suivre les principaux projets et de coordonner les acteurs de la transformation numérique du ministère.

La gestion des ressources humaines

L'action de la direction des ressources humaines s'inscrit dans une recherche de modernisation et d'efficacité dans la gestion des ressources humaines via la simplification continue des actes de gestion et la poursuite du développement de la dématérialisation de la gestion RH. L'année 2026 sera marquée par la préparation des élections professionnelles au ministère de l'Intérieur et dans les directions départementales interministérielles.

En matière d'action sociale, le programme 216 finance les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective, aides aux séjours, politique du handicap, etc.). L'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents demeure une priorité en 2026 avec une hausse de 10,7 M€ des crédits d'action sociale par rapport à 2025.

En 2026, les formations « métier » prioritaires seront reconduites (droit des étrangers, lutte contre la fraude, élections, contrôle de légalité, gestion de crise, etc.). Seront intégrés les nouveaux besoins en formation pour accompagner les évolutions des missions et des métiers du ministère et la transformation numérique. Le ministère de l'Intérieur poursuivra ses actions de communication pour développer l'attractivité des métiers des filières techniques et SIC.

La stratégie immobilière

La stratégie immobilière du ministère, fondée sur un objectif d'optimisation de la dépense et de rationalisation des occupations, se traduit aussi bien par des plans exceptionnels, notamment de nouvelles installations (fonctions supports sur le site du Village olympique à Universeine, site unique de la direction générale de la sécurité intérieure – DGSi, création d'un pôle opérateurs à Saint-Denis au sein de l'immeuble « Le Spallis ») qui permettent des changements rapidement perceptibles, que par des efforts moins visibles mais primordiaux, qui visent à assurer un niveau de crédits d'entretien et d'investissement suffisant pour garantir le bon état global du parc.

L'effort porté pour renforcer la cohésion de la politique immobilière ministérielle, de même que sa vision stratégique, se poursuivra en 2026. La performance énergétique demeure l'axe principal du plan pluriannuel d'investissement.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficacité immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficacité numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires » et « Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réussite pour le contentieux des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires	%	Sans objet	Sans objet	80	80	80	80
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	73	72,3	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

A l'occasion du projet de loi de finances 2025, un sous-indicateur spécifique au taux de réussite pour le contentieux de l'entrée et du séjour des étrangers a été intégré au suivi de la performance.

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux, hors contentieux des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants du ministère de l'intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

Ces deux sous-indicateurs couvrent l'ensemble des services déconcentrés et des services centraux du ministère de l'intérieur compétents en matière contentieuse.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un taux de réussite à 80 % a été retenu pour le nouveau sous-indicateur relatif au contentieux de l'entrée et du séjour des étrangers en France à l'identique des autres contentieux du ministère de l'intérieur. Ce contentieux est un contentieux de masse qui continue de croître. Le nombre des recours, qui avait augmenté en 2023 par rapport à 2022 de 8 %, poursuit une progression certaine avec une augmentation de +33 % au cours de ces quatre dernières années et de +19 % entre la seule année 2023 et l'année 2024.

Les cibles du taux de réussite pour les autres contentieux, hors contentieux des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires sont maintenues à 80 % pour les années 2026, 2027 et 2028.

Au sein des services déconcentrés, il est observé une hausse continue de l’activité contentieuse, qui a évoluée de +19 % entre 2023 et 2024.

Les sept pôles d’appui juridique (PAJ) mis en place par la DLPAJ à partir de 2016, spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l’État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles), sont parfaitement identifiés par les services déconcentrés qui les sollicitent régulièrement. Les PAJ contribuent, d’une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils prodigués et, d’autre part, à une identification préalable des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu’à une défense renforcée.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	511,5	467,5	420	420	420	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	129,48	122,7	90	90	90	90
Coût des refus de concours de la force publique	€	2871,60	3064,1	3000	3000	3000	3000

Précisions méthodologiques

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Source des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ

Mode de calcul : (dépenses de l’action 06 du programme 216 relatives aux litiges étrangers + coût ETPT agents chargés du contentieux des étrangers + coût d’intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l’administration centrale et aux services déconcentrés

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus mais aussi les coûts d’instruction par l’administration ou par un avocat

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

Source des données : CHORUS+ Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ-SAAMI

Mode de calcul : (dépenses de l’action 06 du programme 216 relatives aux accidents (contentieux + amiable) + coût des ETPT affectés au traitement des dossiers d’accidents – recettes des programmes 176, 152 et 161 liées à la fonction d’auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI.

Le ministère de l’Intérieur gère en auto-assurance les sinistres de ses véhicules (police, gendarmerie, sécurité civile) grâce au SAAMI, sans passer par un assureur privé. Cette gestion entraîne des dépenses mais génère aussi des recettes réaffectées à plusieurs programmes budgétaires (216, 176, 152).

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Source des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT

Mode de calcul : (dépenses de l’action 06 du programme 216 relatives aux indemnisations liées aux refus de concours de la force publique (RCFP) + coût moyen des ETPT affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

Il s’agit de mesurer le coût moyen des RCFP (y compris les coûts de gestion des dossiers), notamment en matière d’expulsion locative.

JUSTIFICATION DES CIBLES

COÛT MOYEN DU LITIGE AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

La prévision actualisée 2025 ainsi que les cibles 2026, 2027 et 2028 sont maintenues par rapport à la cible du PAP 2025. Elles tiennent compte de l’augmentation de ce contentieux observée mais également des actions visant à sécuriser les actes juridiques, à rendre plus efficace la défense de l’État et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux, qui seront poursuivies par la DLPAJ.

Le contentieux de l'entrée et du séjour des étrangers reste un important poste de dépenses et représente la plus grande volumétrie de contentieux du ministère de l'Intérieur. La DLPAJ est particulièrement attentive à l'évolution de ce contentieux afin de pouvoir maîtriser cette dépense.

COÛT MOYEN DE LA PROTECTION AUTO-ASSURANTIELLE PAR VÉHICULE OPÉRATIONNEL

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (SAAMI).

Les prévisions pour 2025 et les cibles 2026, 2027 et 2028 sont maintenues. Toutefois, l'indicateur a affiché une très forte hausse en 2023, en raison d'un rattrapage d'anciens dossiers à montants élevés mis en paiement au cours de l'exercice budgétaire 2023.

COÛT MOYEN DES REFUS DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

La prévision actualisée pour 2025 ainsi que les cibles pour 2026, 2027 et 2028 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2025.

Le nombre de refus de concours de la force publique a diminué en 2024 et un abondement budgétaire exceptionnel est intervenu en cours de gestion, permettant d'indemniser de nombreux propriétaires bailleurs, ce qui a conduit à réduire de manière significative la charge qui pesait sur ce poste budgétaire.

Cette charge trouvait son origine dans les mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise (prolongement de la trêve hivernale, mise en œuvre de l'expulsion subordonnées à une proposition de relogement). Ces mesures ont eu pour effet une forte augmentation des refus opposés aux demandes d'octroi de concours de la force publique, et, en conséquence celle des demandes indemnitaires afférentes, tout en allongeant la durée de la période de responsabilité de l'État.

Les pôles d'appui juridique (PAJ) spécialisés en « refus de concours de la force publique et de responsabilité de l'État » ont maintenu un haut niveau de soutien aux services déconcentrés, par le biais de conseils juridiques, tout au long de l'année 2024 permettant ainsi de déstocker un grand nombre de dossiers.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Durée moyenne de recrutement sur les postes vacants	jours	116	Non déterminé	109	109	109	109
Index égalité professionnelle	Note sur 100	Sans objet	Sans objet	Sans objet	76	76	76
Ecart de rémunération femme/homme	%	-10,9	Non déterminé	Sans objet	-10,9	-10,9	-10,9
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	92	90	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Durée moyenne de recrutement sur les postes

Source des données : MI / DRH / SDP

Mode de calcul : Délai publication du poste / fin de publication-mouvement validé. La DRH a déployé l'outil MOB-MI qui permet d'assurer le suivi et la traçabilité des offres de recrutement publiées dans le cadre des mouvements de mobilité.

Index égalité professionnelle MI

Source des données : MI / DRH / MGMRH / MES

Mode de calcul : L'index égalité professionnelle est ministériel, les indicateurs sont calculés sur l'ensemble des cinq programmes du MI (152, 161, 176, 216 et 354), le programme 216 représentant 3,6 % de la masse salariale consommée.

Le score de l'index est calculé sur 100 points, il est la somme de la note obtenue sur chacun des 6 indicateurs de l'Index. Le calcul de cet indicateur s'opère sur l'année écoulée. Les indicateurs ainsi que le barème progressif utilisé pour le calcul du score sur chaque indicateur sont définis par le décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Écart de rémunération femme/homme MI

Source des données : MI / DRH / MGMRH / MES

Mode de calcul : Il s'agit de l'écart moyen mensuel de rémunération brute entre les femmes et les hommes. Il est calculé sur l'ensemble des femmes et hommes titulaires et militaires du MI, hors programme 161 (sécurité civile), la population titulaire rémunérée sur le programme 161 est peu nombreuse.

Les données brutes à l'origine de cet indicateur proviennent du SIRH India-REMU.

Le calcul de cet indicateur s'opère sur l'année écoulée.

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Durée moyenne de recrutement sur les postes

S'agissant de la durée moyenne de recrutement, un délai moyen de 116 jours a été constaté en 2023. Avec un objectif de réduction fixé à 109 jours (-7j), un engagement global des acteurs concernés sera nécessaire notamment des directions d'emploi par rapport au délai de classement des candidatures et de validation du mouvement.

Index égalité professionnelle

Le score obtenu à l'Index égalité professionnelle dépendant de plusieurs indicateurs, le maintien d'un score supérieur au seuil de 75 points nécessite de poursuivre les efforts engagés sur plusieurs thématiques. Les indicateurs retenus mesurent les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes mais également les écarts de promotion ainsi que la représentation des femmes parmi les emplois à *haute responsabilité* et les personnes les mieux rémunérées. Cela demande donc l'implication d'une multiplicité d'acteurs sur tous les programmes du MI, chaque responsable de programme doit donc maintenir ses efforts en lien avec les responsables RH concernés.

Écart de rémunération femme/homme

Son calcul repose sur la rémunération brute mensuelle moyenne des agents. Au niveau ministériel, la rémunération mensuelle des femmes est inférieure à celle des hommes (de 10,9 % en 2024). Cet écart peut se décomposer en plusieurs effets. Les femmes ont en moyenne davantage recours au temps partiel que les hommes. Elles sont également plus présentes dans les corps les moins bien rémunérés. Au sein d'un même corps, l'indice de rémunération des femmes est plus faible, ce qui traduit une ancienneté moindre par rapport à celle des hommes. Les possibilités d'actions pouvant diminuer l'impact de ces effets sont faibles. Au-delà de ces facteurs, explicatifs subsiste un écart de rémunération que les acteurs vont pouvoir analyser afin de le réduire.

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

La prévision actualisée du taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste est maintenue à 90 % pour 2025. Les cibles 2026, 2027 et 2028 sont déterminées à l'identique.

Ces formations représentent une priorité pour la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF). Ainsi, les principaux leviers d'action sont :

- le développement de la e-formation en association avec du présentiel afin de cibler un maximum d'agents et de réduire les frais de déplacement ;
- la conception de produits de formation internes par des ingénieurs pédagogiques du ministère de l'Intérieur et l'animation de formations par des formateurs internes occasionnels (FIO) ;
- le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations quand les compétences internes n'existent pas ;
- la formation « au plus près » des agents en régions ou dans les départements dès lors que cela est possible.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé	%	33,31	35,4	35	35	35	35
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	22,82	15	18	18	18	18
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	9,11	48,77	48	48	48	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	28,82	18,44	20	25	25	25
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	11,76	11,44	13	13	13	13

Précisions méthodologiques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement. Formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement. Formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUB / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m²/ ETPT) : somme des surfaces utiles brutes (SUB) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

La SUB, issue de la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, inclut désormais les surfaces de logement, ce qui induit une explosion mécanique du ratio.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte. Les surfaces des services centraux des programmes P104, P303 et P207 sont intégrées dans les données du programme 216.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes). Les surfaces des services centraux des programmes P104, P303 et P207 sont intégrées dans les données du programme 216.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'écart calendaire agrégé

Actuellement stabilisé, son évolution dépendra du niveau des budgets qui seront alloués lors des prochains exercices par les responsables de programme à l'immobilier.

En 2025 ce sont 22 opérations sur les 34 opérations en cours qui présentent un dépassement de délai.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. Si la livraison d'opérations jusqu'alors pénalisantes permet une amélioration faciale du taux d'écart budgétaire, il paraît prudent dans le contexte actuel de maintenir la cible afférente à 18 sur les prochains exercices. En 2025 ce sont 21 opérations sur les 34 en cours qui présentent un dépassement de budget. Outre les impacts des crises sanitaire et ukrainienne (appels d'offres infructueux), les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires, de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou de l'intégration de prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation.

Ratio SUB / ETPT

Comme indiqué dans les « précisions méthodologiques », l'intégration des surfaces de logement dans le calcul facial de ce ratio obère toute référence au plafond ou à la cible pivot retenus pour les immeubles de bureaux traditionnels. Après constat de l'évolution des données antérieures induites par le nouveau mode de calcul, la cible, corrélée avec la réalité physique, a été déterminée en intégrant l'objectif de densification des surfaces tertiaires existantes.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivaient jusqu'alors dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégiait les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui visait à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat. Il convient de préciser que les calculs antérieurs de ces 2 ratios intégraient les revalorisations budgétaires importantes inscrites dans la LOPMI. Il en découlait une très forte augmentation du ratio d'entretien lourd.

Cette dernière n'a pu se concrétiser en 2024 mais a pu retrouver en projection 2025 un niveau supérieur à la cible initiale.

INDICATEUR transversal ***2.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	34,3	43,5	50	50	50	50

Précisions méthodologiquesSource des données : MI / DEPAFI / SAILMI / BSPA

Mode de calcul : la méthodologie est commune à l'ensemble des services de l'État. Elle est détaillée dans un document de référence du ministère chargé du budget et des comptes publics. Des ajustements ont été effectués pour l'exercice 2025 par rapport aux exercices précédents, afin de simplifier le nombre de règles de calcul, de clarifier la détermination du montant de référence, de mieux documenter la performance réalisée sur les marchés subséquents et sur les achats mutualisés.

La mesure des économies achats est un des indicateurs de la performance économique des achats au sens strict, celle qui mesure les résultats obtenus en termes de prix. Elle est basée sur le calcul des économies achats (également appelées gains achats), concept commun au secteur privé et au secteur public. L'économie achat correspond à la différence entre un prix de référence (actualisé en tenant compte de l'inflation) et le prix obtenu lors de la conclusion d'un marché public.

Les économies achats des services de l'État sont consolidées par la Direction des achats de l'État (DAE) à partir des données saisies par le ministère de l'Intérieur dans l'application APPACH.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le comité ministériel des achats a fixé au Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du MI (SAILMI) l'objectif de réaliser 250 millions d'euros d'économies d'achat sur la période 2023-2027, sur une assiette de 2,5 milliards d'euros (hors UGAP et marchés interministériels) en incluant les marchés de défense et de sécurité, soit un objectif annuel de 50 millions d'euros. Seules les économies achats qui seront valorisées dans APPACH seront prises en compte par la DAE.

OBJECTIF**3 – Engager une transformation du numérique**

Les indicateurs de la direction du numérique.

INDICATEUR**3.1 – Efficience numérique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de disponibilité du cloud interne	%				98	98	98
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	0,04	-0,64	15	15	15	15
Taux d'écart calendaire agrégé	%	0	33,57	15	15	15	15

Précisions méthodologiques**Taux de disponibilité du cloud interne**Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : Les métriques sont obtenues grâce aux tests fonctionnels effectués d'un point de vue client en vérifiant la disponibilité sur la plateforme depuis l'écosystème Cloud.

Le taux de disponibilité du cloud interne correspond à la moyenne des taux mensuels de disponibilités des API des régions R1 et R2 relevé chaque mois pour la plate-forme Cloud Pi Gen 2.

Étant entendu que chaque taux mensuel de disponibilités est calculé avec la formule suivante : (nombre de minutes dans le mois – nombre de minutes d'indisponibilité du service cloud) / nombre de minutes dans le mois.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : Moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : Moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de disponibilité du cloud interne

L'objectif est de garantir une disponibilité de service a minima de 98 %. La cible s'explique par la modernisation du Cloud et des technologies utilisées sur les serveurs mais également par une attention particulière sur la disponibilité des services et la robustesse des infrastructures. Les serveurs Cloud disposent ainsi des caractéristiques idéales pour faire bénéficier les projets du ministère d'une haute disponibilité.

Taux d'écart calendaire agrégé

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution très favorable s'explique par une phase de transition avec un nombre limité de projet en cours sur le P216 : suite à la rétrocession des crédits effectuée en 2023 dans le cadre de la LOPMI, les projets numériques majeurs du ministère sont désormais financés par les programmes métiers. À noter également que plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles, sont désormais achevés. Cet indicateur établi sur le seul projet RRF fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution très favorable s'explique par une phase de transition avec un nombre limité de projet en cours sur le P216 : suite à la rétrocession des crédits effectuée en 2023 dans le cadre de la LOPMI, les projets numériques majeurs du ministère sont désormais financés par les programmes métiers. À noter également que plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles, sont désormais achevés. Cet indicateur établi sur le seul projet RRF fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux	700 216 864 719 172 528	56 012 069 56 233 793	1 400 000 1 400 000	0 0	757 628 933 776 806 321	2 617 654 2 170 000
03 – Numérique	0 0	244 751 952 185 326 591	220 121 166 290 414 777	0 0	464 873 118 475 741 368	14 060 919 23 969 528
04 – Action sociale et formation	0 0	79 531 877 90 648 440	0 0	0 0	79 531 877 90 648 440	2 190 843 2 002 245
05 – Affaires immobilières	0 0	118 407 823 160 702 252	91 321 798 82 582 726	0 0	209 729 621 243 284 978	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0 0	73 549 186 85 149 187	0 0	0 0	73 549 186 85 149 187	0 0
07 – Cultes et laïcité	0 0	0 0	0 0	2 109 848 6 699 542	2 109 848 6 699 542	0 0
08 – Immigration, asile et intégration	45 104 411 45 005 628	0 0	0 0	0 0	45 104 411 45 005 628	0 892 397
09 – Sécurité et éducation routières	131 987 750 133 126 769	0 0	0 0	0 0	131 987 750 133 126 769	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0 0	350 080 350 080	0 0	62 062 810 43 104 153	62 412 890 43 454 233	0 0
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics	0 0	0 0	0 0	31 956 059 26 125 022	31 956 059 26 125 022	0 0
Totaux	877 309 025 897 304 925	572 602 987 578 410 343	312 842 964 374 397 503	96 128 717 75 928 717	1 858 883 693 1 926 041 488	18 869 416 29 034 170

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux	700 216 864 719 172 528	55 051 550 55 273 274	1 400 000 1 400 000	0 0	756 668 414 775 845 802	2 617 654 2 170 000
03 – Numérique	0 0	173 430 032 211 350 494	180 008 772 188 641 217	0 0	353 438 804 399 991 711	14 060 919 23 969 528
04 – Action sociale et formation	0 0	80 308 404 91 424 967	0 0	0 0	80 308 404 91 424 967	2 190 843 2 002 245
05 – Affaires immobilières	0 0	140 300 719 162 547 123	511 350 051 291 209 565	0 0	651 650 770 453 756 688	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0 0	73 588 189 85 188 190	0 0	0 0	73 588 189 85 188 190	0 0
07 – Cultes et laïcité	0 0	0 0	0 0	2 109 848 6 699 542	2 109 848 6 699 542	0 0
08 – Immigration, asile et intégration	45 104 411 45 005 628	0 0	0 0	0 0	45 104 411 45 005 628	0 892 397

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
09 – Sécurité et éducation routières	131 987 750 133 126 769	0 0	0 0	0 0	131 987 750 133 126 769	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0 0	350 080 350 080	0 0	62 062 810 43 104 153	62 412 890 43 454 233	0 0
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics	0 0	0 0	0 0	31 956 059 26 125 022	31 956 059 26 125 022	0 0
Totaux	877 309 025 897 304 925	523 028 974 606 134 128	692 758 823 481 250 782	96 128 717 75 928 717	2 189 225 539 2 060 618 552	18 869 416 29 034 170

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	877 309 025 897 304 925 902 981 876 901 957 722	1 440 814 1 962 397 1 962 397 1 962 397	877 309 025 897 304 925 902 981 876 901 957 722	1 440 814 1 962 397 1 962 397 1 962 397
3 - Dépenses de fonctionnement	572 602 987 578 410 343 660 878 311 557 359 371	17 073 683 8 296 388 24 332 248 40 878 122	523 028 974 606 134 128 566 678 162 575 012 226	17 073 683 8 296 388 24 332 248 40 878 122
5 - Dépenses d'investissement	312 842 964 374 397 503 430 544 264 220 788 153	354 919 18 775 385 510 014 510 014	692 758 823 481 250 782 575 988 296 560 567 002	354 919 18 775 385 510 014 510 014
6 - Dépenses d'intervention	96 128 717 75 928 717 80 447 760 80 447 760		96 128 717 75 928 717 80 447 760 80 447 760	
Totaux	1 858 883 693 1 926 041 488 2 074 852 211 1 760 553 006	18 869 416 29 034 170 26 804 659 43 350 533	2 189 225 539 2 060 618 552 2 126 096 094 2 117 984 710	18 869 416 29 034 170 26 804 659 43 350 533

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	877 309 025 897 304 925	1 440 814 1 962 397	877 309 025 897 304 925	1 440 814 1 962 397
21 – Rémunérations d'activité	517 567 555 524 088 063	1 440 814 1 962 397	517 567 555 524 088 063	1 440 814 1 962 397
22 – Cotisations et contributions sociales	349 282 585 359 510 242	0 0	349 282 585 359 510 242	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	10 458 885 13 706 620	0 0	10 458 885 13 706 620	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	572 602 987 578 410 343	17 073 683 8 296 388	523 028 974 606 134 128	17 073 683 8 296 388
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	538 714 466 543 339 058	17 073 683 8 296 388	489 140 453 571 062 843	17 073 683 8 296 388
32 – Subventions pour charges de service public	33 888 521 35 071 285	0 0	33 888 521 35 071 285	0 0
5 – Dépenses d'investissement	312 842 964 374 397 503	354 919 18 775 385	692 758 823 481 250 782	354 919 18 775 385
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	216 963 551 268 951 779	354 919 0	597 180 086 367 899 880	354 919 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	46 091 816 51 145 724	0 18 775 385	45 791 140 59 050 902	0 18 775 385
53 – Subventions pour charges d'investissement	49 787 597 54 300 000	0 0	49 787 597 54 300 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	96 128 717 75 928 717	0 0	96 128 717 75 928 717	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	56 996 059 48 105 614	0 0	56 996 059 48 105 614	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	39 132 658 27 823 103	0 0	39 132 658 27 823 103	0 0
Totaux	1 858 883 693 1 926 041 488	18 869 416 29 034 170	2 189 225 539 2 060 618 552	18 869 416 29 034 170

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	719 172 528	57 633 793	776 806 321	719 172 528	56 673 274	775 845 802
03 – Numérique	0	475 741 368	475 741 368	0	399 991 711	399 991 711
04 – Action sociale et formation	0	90 648 440	90 648 440	0	91 424 967	91 424 967
05 – Affaires immobilières	0	243 284 978	243 284 978	0	453 756 688	453 756 688
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	85 149 187	85 149 187	0	85 188 190	85 188 190
07 – Cultes et laïcité	0	6 699 542	6 699 542	0	6 699 542	6 699 542
08 – Immigration, asile et intégration	45 005 628	0	45 005 628	45 005 628	0	45 005 628
09 – Sécurité et éducation routières	133 126 769	0	133 126 769	133 126 769	0	133 126 769
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	43 454 233	43 454 233	0	43 454 233	43 454 233
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics	0	26 125 022	26 125 022	0	26 125 022	26 125 022
Total	897 304 925	1 028 736 563	1 926 041 488	897 304 925	1 163 313 627	2 060 618 552

Au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la transformation du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), les crédits de sécurisation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD - action 10) sont transférés en gestion à la DLPAJ (action 7) pour les sites culturels sensibles (4,6 M€) et à la Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA - action 11) pour les établissements scolaires (3 M€) ainsi que les équipements des polices municipales et des sapeurs-pompiers (1,15 M€).

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+425 100	+85 257	+510 357	+1 804 368	+1 804 368	+2 314 725	+2 314 725
Recrutement de personnels contractuels pour la PN dans les directions du secrétariat général	176 ►	+179 673		+179 673	+7 500	+7 500	+187 173	+187 173
Création de postes auprès des nouveaux services du préfet de police 13	176 ►	+115 937	+42 548	+158 485	+7 500	+7 500	+165 985	+165 985

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Contribution du Ministère des Armées (P212) au titre de l'ACMOSS	212 ►				+71 210	+71 210	+71 210	+71 210
Contribution de la DGSCGC au titre de l'ACMOSS	161 ►				+82 542	+82 542	+82 542	+82 542
Contribution du Ministère de la justice (P107) au titre de l'ACMOSS	107 ►				+247 626	+247 626	+247 626	+247 626
Contribution de la GN (P152) au titre de l'ACMOSS	152 ►				+408 272	+408 272	+408 272	+408 272
Contribution de Ministère de la transition écologique (P217) au titre de l'ACMOSS	217 ►				+165 084	+165 084	+165 084	+165 084
Contribution de la PN (P176) au titre de l'ACMOSS	176 ►				+729 592	+729 592	+729 592	+729 592
Contribution du Ministère de la Santé au titre de l'ACMOSS	155 ►				+82 542	+82 542	+82 542	+82 542
Consolidation du transfert d'une assistante auprès de la CNSJ	176 ►	+52 490	+16 620	+69 110	+2 500	+2 500	+71 610	+71 610
Transfert de l'outil numérique "Démarche d'inscription listes électorales" (DILE) depuis la DILA	624 ►	+77 000	+26 089	+103 089			+103 089	+103 089
Transferts sortants		-584 447	-312 255	-896 702	-95 784	-95 784	-992 486	-992 486
Transfert en HT2 de soutien numérique en vue d'accompagner la métropolisation vers le P354	► 354				-45 500	-45 500	-45 500	-45 500
Contribution à la création des 101 emplois ATE	► 354	-255 600	-89 460	-345 060	-15 306	-15 306	-360 366	-360 366
Transfert d'un ETP à la PP suite au transfert de la délivrance des passeports de service	► 176	-37 728	-18 372	-56 100	-2 500	-2 500	-58 600	-58 600
Rétrotransfert du poste d'armurier du SGAMI PACA vers la RGPACA	► 152	-32 190	-33 716	-65 906	-5 727	-5 727	-71 633	-71 633
Rétrocession du poste d'officier de liaison du SGAMI SO	► 152	-87 981	-75 556	-163 537	-13 524	-13 524	-177 061	-177 061
Financement future organisation PP13	► 176	-137 202	-63 402	-200 604	-7 500	-7 500	-208 104	-208 104
reprise de la mission carte achat	► 152	-33 746	-31 749	-65 495	-5 727	-5 727	-71 222	-71 222

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+9,00	+22,00
Transfert 1 ETP emplois supérieurs	354 ►	+1,00	
Recrutement de personnels contractuels pour la PN dans les directions du secrétariat général	176 ►	+3,00	
Création de postes auprès des nouveaux services du préfet de police 13	176 ►	+3,00	
Contribution du Ministère des Armées (P212) au titre de l'ACMOSS	212 ►		+1,00
Contribution de la DGSCGC au titre de l'ACMOSS	161 ►		+1,00
Contribution du Ministère de la justice (P107) au titre de l'ACMOSS	107 ►		+3,00
Contribution de la GN (P152) au titre de l'ACMOSS	152 ►		+6,00
Contribution de Ministère de la transition écologique (P217) au titre de l'ACMOSS	217 ►		+2,00
Contribution de la PN (P176) au titre de l'ACMOSS	176 ►		+8,00
Contribution du Ministère de la Santé au titre de l'ACMOSS	155 ►		+1,00
Consolidation du transfert d'une assistante auprès de la CNSJ	176 ►	+1,00	
Transfert de l'outil numérique "Démarche d'inscription listes électorales" (DILE) depuis la DILA	624 ►	+1,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-13,00	
Contribution à la création des 101 emplois ATE	► 354	-6,00	
Transfert d'un ETP à la PP suite au transfert de la délivrance des passeports de service	► 176	-1,00	
Rétrotransfert du poste d'armurier du SGAMI PACA vers la RGPACA	► 152	-1,00	
Rétrocession du poste d'officier de liaison du SGAMI SO	► 152	-1,00	
Financement future organisation PP13	► 176	-3,00	
reprise de la mission carte achat	► 152	-1,00	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)								
Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	491,25	0,00	+1,00	0,00	+1,15	+5,75	-4,60	493,40
1174 - Personnels administratifs cat A	1 947,69	0,00	+1,00	+36,63	-16,36	-9,32	-7,04	1 968,96
1175 - Personnels administratifs cat B	1 327,81	0,00	-2,00	+72,14	+50,51	+32,47	+18,04	1 448,46
1176 - Personnels administratifs cat C	2 032,06	0,00	-1,00	+5,00	+36,98	+15,85	+21,13	2 073,04
1162 - Personnels techniques	2 035,23	0,00	0,00	+113,26	-6,56	+29,92	-36,48	2 141,93
1163 - Personnels des cultes	1 190,21	0,00	0,00	-45,51	-3,70	+1,85	-5,55	1 141,00
1165 - Ouvriers d'Etat	248,29	0,00	0,00	-113,26	+0,13	+0,71	-0,58	135,16
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	33,08	0,00	0,00	-19,44	0,00	+0,92	-0,92	13,64
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	33,50	0,00	0,00	-6,70	0,00	-0,50	+0,50	26,80
1177 - Officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	-7,62	+0,13	0,00	+0,13	20,51
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42,15	0,00	0,00	-9,57	-0,15	-0,15	0,00	32,43
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	28,17	0,00	-2,00	-24,17	0,00	-0,17	+0,17	2,00
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	97,00	0,00	-1,00	-5,78	+0,20	-1,00	+1,20	90,42
1172 - Volontaires (gendarmes)	5,00	0,00	0,00	-5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1173 - Inspecteurs et délégués du permis du conduire	1 401,36	0,00	0,00	+10,02	-22,03	-10,36	-11,67	1 389,35
Total	10 940,80	0,00	-4,00	0,00	+40,30	+65,97	-25,67	10 977,10

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2026 à 10 977,1 ETPT contre 10 940,8 ETPT en 2025 soit une évolution de +36,3 ETPT. Cette évolution tient compte de l'impact des transferts en PLF (-4 ETPT) ainsi que de l'impact de l'évolution des schémas d'emplois sur 2025-2026. À la suite des travaux de fiabilisation sur les emplois, une correction technique a été appliquée pour mettre en adéquation les plafonds d'emploi des catégories à faible ou moyenne cohortes avec la consommation constatée en gestion dans les outils de suivi.

Le détail des -4 ETPT transférés est le suivant :

- 9 ETPT en transferts entrants, soit :
 - +3 ETPT provenant du programme 176 « Police Nationale » pour le recrutement de personnels contractuels dans les directions du Secrétariat Général ;
 - +3 ETPT provenant du programme 176 « Police Nationale » au titre de la réorganisation des services de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône ;
 - +1 ETPT provenant du programme 176 « Police Nationale » pour le recrutement d'un personnel au sein de la Coordination Nationale pour la Sécurité des Jeux olympiques ;
 - +1 ETPT provenant du programme 354 « Administration territoriale de l'État » correspondant au transfert d'un emploi de haut-fonctionnaire ;
 - +1 ETPT provenant du programme 624 « Pilotage et ressources humaines » pour assurer la reprise par le Ministère de l'Intérieur de l'outil « démarches d'inscription sur les listes électorales ».
- 13 ETPT en transferts sortants, soit :
 - -6 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour le renforcement des services de l'administration territoriale de l'État ;
 - -3 ETPT à destination du programme 176 « Police Nationale » au titre de la réorganisation des services de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône ;
 - -1 ETPT à destination du programme 176 « Police Nationale » au titre du transfert d'une mission de délivrance des passeports vers la Préfecture de Police ;
 - -1 ETPT à destination du programme 152 « Gendarmerie Nationale » au titre du transfert d'un emploi d'officier ;
 - -1 ETPT à destination du programme 152 « Gendarmerie Nationale » au titre du transfert d'un emploi d'armurier ;
 - -1 ETPT à destination du programme 152 « Gendarmerie Nationale » au titre de la reprise d'une mission relative à la carte achat.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	138,00	26,00	6,60	138,00	20,00	7,00	0,00
Personnels administratifs cat A	559,00	37,00	6,00	589,00	367,00	6,50	+30,00
Personnels administratifs cat B	433,00	35,00	7,00	433,00	197,00	6,50	0,00
Personnels administratifs cat C	634,00	46,00	6,90	634,00	311,00	6,50	0,00
Personnels techniques	171,00	86,00	6,10	181,00	74,00	8,90	+10,00
Personnels des cultes	74,00	42,00	7,30	74,00	60,00	8,20	0,00
Ouvriers d'Etat	1,00	1,00	4,00	1,00	0,00	11,00	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2,00	2,00	4,00	2,00	0,00	9,50	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2,00	2,00	9,00	2,00	0,00	6,00	0,00
Officiers de gendarmerie	8,00	1,00	7,90	8,00	0,00	7,70	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3,00	1,00	8,70	3,00	0,00	8,70	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	4,00	1,00	6,50	4,00	0,00	6,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	8,00	3,00	9,00	8,00	0,00	7,20	0,00
Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	113,00	33,00	6,10	123,00	67,00	7,80	+10,00
Total	2 150,00	316,00		2 200,00	1 096,00		+50,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont le contrat est supérieur à un an. Le schéma d'emplois 2026 est de +50 ETP pour le programme. Il correspond à +10 ETP pour les inspecteurs du permis de conduire, +40 ETP en vue de réinternaliser des compétences clés notamment au sein de la filière numérique et des SGAMI.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	3 925,11	3 970,64	-4,00	0,00	18,47	+31,07	+35,03	-3,96
Services régionaux	4 048,27	4 080,29	0,00	0,00	0,00	+32,02	+36,12	-4,10
Opérateurs	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 774,57	1 782,53	0,00	0,00	27,04	-19,09	-7,03	-12,06
Autres	1 190,85	1 141,64	0,00	0,00	-45,51	-3,70	+1,85	-5,55
Total	10 940,80	10 977,10	-4,00	0,00	0,00	+40,30	+65,97	-25,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	+30,00	4 382,94
Services régionaux	+10,00	3 978,37
Opérateurs	0,00	2,00
Services départementaux	+10,00	1 678,49
Autres	0,00	1 165,00
Total	+50,00	11 206,80

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, de la filière sociale et de la médecine de prévention affectés en préfecture. Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière. La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes d'Alsace-Moselle.

La ligne « Opérateurs » regroupe 2 agents à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) rattaché au programme 129 « coordination et travail gouvernemental »

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 348,77
03 – Numérique	0,00
04 – Action sociale et formation	0,00
05 – Affaires immobilières	0,00
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0,00
07 – Cultes et laïcité	0,00
08 – Immigration, asile et intégration	543,50
09 – Sécurité et éducation routières	2 084,83
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0,00
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics	0,00
Total	10 977,10

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
396,00	5,63	1,20

Il est prévu le recrutement de 396 apprentis au titre de l'année scolaire 2025-2026 (pour un montant total de 5,63 M€).

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	517 567 555	524 088 063
Cotisations et contributions sociales	349 282 585	359 510 242
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	262 143 627	267 878 756
– Civils (y.c. ATI)	209 921 915	214 583 240
– Militaires	9 023 786	8 426 059
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	26 197 926	27 169 457
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	17 000 000	17 700 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 465 458	2 583 388
Autres cotisations	84 673 500	89 048 098
Prestations sociales et allocations diverses	10 458 885	13 706 620
Total en titre 2	877 309 025	897 304 925
Total en titre 2 hors CAS Pensions	615 165 398	629 426 169
FDC et ADP prévus en titre 2	1 440 814	1 962 397

Le taux de CAS pour le personnel civil (y compris la contribution ATI pour les civils) augmentera au 1^{er} janvier 2026 pour s'établir 82,60 %. Il reste inchangé à 126,07 % pour les militaires.

Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 10,4 M€ au titre du CAS Pensions civils en 2026, soit une évolution de +6 M€ de CAS par rapport au montant de CAS de la LFI 2025.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216. Le montant prévisionnel en 2026 s'élève au total à 27,17 M€.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 2,8 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 270 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	603,66
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	607,48
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,16
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,66
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-2,81
– Mesures de restructurations	-0,13
– Autres	-0,72
Impact du schéma d'emplois	10,66
EAP schéma d'emplois 2025	12,30
Schéma d'emplois 2026	-1,64
Mesures catégorielles	1,45
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,76
GVT positif	7,48
GVT négatif	-1,71
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,81
Indemnisation des jours de CET	3,56
Mesures de restructurations	0,13
Autres	0,12
Autres variations des dépenses de personnel	4,09
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,70
Autres	2,39
Total	629,43

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur :

-0,43 M€ liés aux primes de restructuration versées aux agents en 2025 concernés par des relocalisations de leur service en province (opérations de démétropolisation) ;

-0,29 M€ liés à des surcoûts relatifs à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 (versement de primes aux agents particulièrement mobilisés, dépenses d'action sociale liés aux séjours enfants).

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Il atteint 7,5 M€ et est estimé à 1,19 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2026. Il comprend une part indiciaire (2,41 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (2,94 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à -1,71 M€ en 2026, soit -0,27 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Ainsi le GVT solde atteint 5,8 M€, soit 0,92 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La prévision d'indemnisation des jours CET s'élève à 3,56 M€.

La sous-catégorie « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (0,12 M€) correspond aux primes versées aux agents en 2026 concernés par les dernières opérations de démétropolisation.

La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend :

- Les « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » pour une dépense de 17,8 M€, soit une variation de 1,7 M€ par rapport à la prévision 2025. Cette variation inclut un surcoût de 2 M€ au titre de la protection sociale complémentaire (PSC), de 0,5 M€ au titre de l'ARE, et une économie de -0,84 M€ au titre du non soclage des dépenses 2025 de secours liées au cyclone Chido à Mayotte.

En 2026, entre en vigueur la seconde phase de la prise en charge de la PSC pour les personnels civils : le 1^{er} janvier pour la part santé et le 1^{er} mars pour la prévoyance.

- Les « Autres » dépenses pour 2,39 M€ portent principalement sur le soclage de l'économie liée au passage du remboursement du congé de maladie ordinaire (CMO) à 90 %, sur une prévision de rétablissements de crédits moindre qu'en 2025. Ce montant inclut par ailleurs l'évolution négative des deux mesures suivantes : la revalorisation des médecins contractuels et la revalorisation de l'IFSE des CTSS. Ce montant comprend également la mesure de revalorisation des contractuels de la filière du numérique.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	139 178	139 699	134 275	123 268	123 468	118 495
Personnels administratifs cat A	63 146	65 833	63 928	53 084	55 626	53 913
Personnels administratifs cat B	41 929	44 455	41 908	35 351	37 790	35 633
Personnels administratifs cat C	36 375	37 912	36 161	30 788	32 146	30 604
Personnels techniques	39 909	48 050	42 093	33 206	40 881	35 370
Personnels des cultes	28 802	33 871	33 841	23 464	27 629	27 687
Ouvriers d'Etat	48 947	48 709	47 749	40 884	40 856	39 899
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	76 530	59 608	93 408	65 617	51 698	80 917
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	64 288	79 143	66 237	55 507	68 792	57 396
Officiers de gendarmerie	62 550	62 250	74 507	53 886	54 479	64 487
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	55 990	66 234	68 292	47 702	56 978	58 475
Sous-officiers de gendarmerie	35 766	68 384	48 018	30 629	59 571	41 537
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	31 462	38 408	37 642	26 313	32 743	31 841
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	38 622	46 981	47 022	32 836	40 085	40 088

Les coûts d'entrée peuvent être supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						393 167	510 010
Création d'emplois fonctionnels chefs des services techniques	13	A	Ingénieurs techniques	10-2025	9	60 893	81 191
Créations d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	22	A	Ingénieurs SIC	09-2025	8	59 524	89 286
Revalorisation de la grille des officiers GN	55	A	Officiers de gendarmerie	11-2025	10	181 000	217 200
Revalorisation des agents principaux services techniques (APST)	44	C	Agents principaux services techniques	10-2025	9	28 668	38 224
Revalorisation des astreintes/interventions	243	A, B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	10-2025	9	63 082	84 109
Mesures statutaires						712 800	712 800
Indemnité de sujétion spéciale des personnels administratifs, techniques et spécialisés (ISSPATS)	3 168	A, B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	01-2026	12	671 667	671 667
Revalorisation globale de +5 points d'indice - Variation effectifs 2026		A, B et C	Fonctionnaires et agents contractuels	01-2026	12	41 133	41 133
Mesures indemnitaires						347 689	347 689
Extension dispositif relatif à l'indemnité temporaire de mobilité		A, B et C	Personnels administratifs, techniques et spécialisés	01-2026	12	107 689	107 689
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	50	A, B et C	Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et autres filières	01-2026	12	240 000	240 000
Total						1 453 656	1 570 499

Le ministère de l'Intérieur ne porte pas de nouvelles mesures en 2026 concernant le programme 216. Les mesures affichées représentent des coups partis.

Les mesures suivantes font l'objet d'une variation en 2026 :

- La revalorisation globale +5 points d'indice : le coût en 2026 représente une variation de +41 133 € par rapport à 2025, en raison de l'évolution des emplois ;
- La prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État (« Prime 93 ») : le décret n° 20231016 du 2 novembre 2023 rend éligible les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière portés par le programme 216 à la prime de fidélisation territoriale. Ces corps ont bénéficié d'un premier versement en 2024 et en bénéficieront d'un second en 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		55 505 655		55 505 655
Logement				
Famille, vacances	100 000	3 500 000		3 500 000
Mutuelles, associations		12 413 780		12 413 780
Prévention / secours		11 151 400		11 151 400
Autres		800 000		800 000
Total		83 370 835		83 370 835

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail, bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

RESEAU RADIO DU FUTUR

La mise en œuvre du réseau radio du futur (RRF) constitue une avancée majeure pour la bonne exécution des opérations des services de sécurité et de secours. Il offre à ses utilisateurs un puissant outil de communication multimédia interservices, sécurisé et résilient, permettant de les rendre plus efficaces dans chacune de leurs interventions, grâce à un périmètre fonctionnel beaucoup plus large que celui des réseaux radio bas débit (RUBIS et INPT), auxquels il est destiné à se substituer.

Ainsi, au travers du RRF seront à la fois bâtis :

- une infrastructure de réseaux mobiles 4G et 5G, robuste et résiliente donnant accès à la totalité de la couverture 4G et 5G disponible en tous points du territoire ;
- un service de communications mobiles critiques prioritaires et sécurisées permettant de garantir, au travers d'une application dédiée, les communications opérationnelles entre tous les acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente, de la gestion des crises et des catastrophes.

Le RRF est un réseau hybride avec un cœur de réseau souverain qui s'appuie sur le réseau d'accès radio de deux opérateurs mobiles de référence, Bouygues Telecom et Orange, retenus dans le cadre du marché public lancé par le ministère de l'Intérieur pour la couverture radio de ce réseau pour la France hexagonale. Pour assurer des communications résilientes à ses utilisateurs, et dans une logique de disponibilité permanente des services, le RRF disposera de la « priorité-préemption » sur le réseau de ces deux opérateurs. Les utilisateurs du RRF bénéficieront en outre d'un accès en itinérance nationale sur les réseaux de SFR et de Free mobile en cas de nécessité.

Afin de définir le cadre juridique du RRF, l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur a créé les articles L. 34-16 et L. 34-17 du CPCE relatifs aux dispositions particulières au réseau de communications électroniques des services de secours et de sécurité, communément appelé « Réseau Radio du Futur » (RRF).

L'article L. 34-17 du Code des postes et communication électroniques (CPCE) prévoit que ce réseau est mis en œuvre et exploité par un établissement public. En application de cet article, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) a été créée par le décret n° 2035-225 en date du 30 mars 2023 pour remplir ces missions et fournir aux utilisateurs de ce réseau un service de communications mobiles critiques à très haut débit sécurisé.

La construction du RRF a été lancée en octobre 2022 et s'est achevée en décembre 2024. La phase de vérification d'aptitude a été validée le 19 juin 2025 et depuis lors le RRF est entré en phase de vérification du service régulier avec l'admission de près de 1000 premiers utilisateurs opérationnels. Le déploiement généralisé est prévu dans le courant du second semestre 2025 avec un objectif de déploiement auprès de 300 000 utilisateurs (forces de sécurité intérieure, sapeurs-pompiers, services publics de santé, préfectures, parquets, douanes, armées, organismes d'importance vitale, etc.) à l'horizon 2028.

Le principal enjeu de l'année 2026 sera donc la mise à disposition du RRF à grande échelle, tout en œuvrant à la fourniture d'un service toujours plus étendu (extension de l'accessibilité aux moyens aériens et aux zones montagneuses, préparation d'un futur déploiement dans les Outre-mer) et servant de modèle à l'international (notamment dans le cadre du projet européen EUCCS).

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	156,26	93,52	25,33	36,95	71,50	91,50	113,50	121,85	457,51	480,28	824,10	824,10
Titre 2	1,68	1,68	3,89	3,89	6,30	6,30	8,40	8,40	52,03	52,03	72,30	72,30
Total	157,94	95,20	29,22	40,84	77,80	97,80	121,90	130,25	509,54	532,31	896,40	896,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,40	896,40	0,00
Durée totale en mois	96	96	0,00

Les dépenses du programme RRF s'échelonnent jusqu'à 2030, en allouant jusqu'à 730 M€ aux accord-cadre signés par le ministère de l'Intérieur avec les industriels retenus, ainsi que près de 170 M€ sur la même période pour le fonctionnement de l'ACMOSS. Près de 190 M€ ont été engagés entre 2022 et 2024, en grande majorité au titre des investissements initiaux de construction de la solution.

Le programme RRF est dans un premier temps financé par le P216 via des subventions directes à l'ACMOSS. A terme, le financement est opéré par les services utilisateurs selon un modèle d'abonnement à un catalogue d'offre de services.

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus des différents organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public dans les domaines de la sécurité, des secours, de l'aide médicale urgente, de la protection des populations, de la gestion des crises et des catastrophes.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 699 721 413	0	1 234 992 717	1 268 324 951	1 374 601 936

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
1 374 601 936	577 632 675 0	397 446 462	244 240 608	155 282 191
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
1 028 736 563 27 071 773	585 680 952 27 071 773	317 266 526	96 042 373	29 746 712
Totaux	1 190 385 400	714 712 988	340 282 981	185 028 903

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
58,04 %	30,05 %	9,10 %	2,82 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 est estimé à 1 374,6 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 35,6 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 115,8 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 35 M€ au titre du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance à Paris ;
- 42,4 M€ au titre de la VEFA concernant le futur site d'installation des fonctions supports de l'administration centrale à Saint-Denis ;
- 676,3 M€ au titre de l'opération de construction du futur site unique de la DGSI à Saint-Ouen ;
- 60,5 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 42,2 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale et des SGAMI entre 2016 et 2024 ;
- 4,9 M€ dans le cadre des nouveaux loyers et des renouvellements en 2025 pour l'administration centrale et les SGAMI ;
- 25,7 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;

- 235,9 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 46,9 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 38,7 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI;
- 12,1 M€ de dépenses d'action sociale (conventions de restauration) et de formation (apprentissage);
- 2,4 M€ de dépenses de contentieux (restes à payer frictionnels).

Justification par action

ACTION (40,3 %)

01 – État-major et services centraux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	57 633 793	56 673 274	1 100 000	1 100 000
Dépenses de fonctionnement	56 233 793	55 273 274	1 100 000	1 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 162 508	37 201 989	1 100 000	1 100 000
Subventions pour charges de service public	18 071 285	18 071 285	0	0
Dépenses d'investissement	1 400 000	1 400 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 100 000	1 100 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	719 172 528	719 172 528	1 070 000	1 070 000
Dépenses de personnel	719 172 528	719 172 528	1 070 000	1 070 000
Rémunérations d'activité	415 160 597	415 160 597	1 070 000	1 070 000
Cotisations et contributions sociales	290 687 670	290 687 670	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 324 261	13 324 261	0	0
Total	776 806 321	775 845 802	2 170 000	2 170 000

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et celui des Outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'Intérieur et du ministre auprès du ministre de l'Intérieur ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la direction des affaires européennes et internationales ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes ;
- la direction de la transformation numérique ;

- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Elle porte 8 349 ETPT ainsi répartis :

- 443 hauts fonctionnaires ;
- 4 523 personnels administratifs dont 1 507 personnels de catégorie A, 1 206 personnels de catégorie B et 1 811 personnels de catégorie C ;
- 1 919 personnels techniques ;
- 1 141 personnels des cultes ;
- 135 ouvriers d'État ;
- 147 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 41 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (57,6 M€ en AE et 56,7 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 18,19 M€ en AE et 18,44 M€ en CP ;
- le fonctionnement des Services zonaux des systèmes d'information et communication (SZSIC) pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 14,78 M€ en AE et 13,67 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,33 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 18,07 M€.

Sur l'action 1, des crédits d'investissement ont été alloués à hauteur de 1,4 M€ en AE/CP pour couvrir les postes suivants :

- l'outillage et l'équipement des garages des SGAMI afin de prendre en compte l'évolution de la maintenance du parc automobile des forces de sécurité vers des véhicules « verts » à hauteur de 0,8 M€ en AE/CP ;
- le développement de la R&D et du contrôle qualité sur les équipements de sécurité du Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) à hauteur de 0,3 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges d'investissement versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 0,3 M€.

ACTION (24,7 %)**03 – Numérique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	475 741 368	399 991 711	23 969 528	23 969 528
Dépenses de fonctionnement	185 326 591	211 350 494	5 194 143	5 194 143
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	168 326 591	194 350 494	5 194 143	5 194 143
Subventions pour charges de service public	17 000 000	17 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	290 414 777	188 641 217	18 775 385	18 775 385
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	185 269 053	75 590 315	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	51 145 724	59 050 902	18 775 385	18 775 385
Subventions pour charges d'investissement	54 000 000	54 000 000	0	0
Total	475 741 368	399 991 711	23 969 528	23 969 528

Les crédits inscrits à l'action 03 « Numérique » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.), des applications ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde pour les services centraux, déconcentrés (SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

Les dépenses numériques s'établissent à 475,7 M€ en AE et 400,0 M€ en CP. Elles se subdivisent en 2 postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 185,3 M€ en AE et 211,4 M€ en CP représentent 39 % des AE et 53 % des CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 290,4 M€ en AE et 188,6 M€ en CP représentant 61 % en AE et 47 % des CP.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	64 501 236	74 470 667	124 633 940	52 041 984	189 135 177	126 512 651
2. Postes de travail et licences	14 287 957	16 503 362	4 197 016	4 569 533	18 484 972	21 072 895
3. Hébergement	44 799 230	51 723 482	56 438 096	18 978 799	101 237 327	70 702 281
4. Applications	37 497 364	43 293 026	34 590 500	39 936 872	72 087 864	83 229 898
5. Innovation, soutien et pilotage	7 240 804	8 359 956	16 555 224	19 114 030	23 796 028	27 473 986
6. ACMOSS	17 000 000	17 000 000	54 000 000	54 000 000	71 000 000	71 000 000
Total	185 326 591	211 350 494	290 414 777	188 641 218	475 741 368	399 991 711

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (189,1 M€ en AE et 126,5 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés aux infrastructures réseaux (réseau interministériel de l'État...), au WIFI sécurisé, à leur maintenance et à leur sécurité (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, et à la gestion de l'authentification des agents. Ils concernent enfin la téléphonie, les infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), visioconférences et web conférences.

Cette catégorie comprend également les dépenses liées à la stratégie d'hébergement pluriannuelle de la Direction de la transformation numérique (DTNUM) destinées à satisfaire la croissance des besoins numériques souverains du

ministère. Elle se traduit à la fois, par des travaux de mise en conformité mais également par la construction de centres de données parfois partagés avec d'autres partenaires internes au ministère.

2. Postes de travail et licences (18,5 M€ en AE et 21,1 M€ en CP)

Ces crédits sont liés à l'environnement de travail numérique de l'agent. Ils permettent notamment le financement de la mise à jour et du renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général. Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (101,2 M€ en AE et 70,7 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information ainsi que l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde. Les centres de données de la DTNUM ont permis de développer l'offre interministérielle de cloud souverain et étatique (Cloud Pi) qui relève également de cette ligne budgétaire.

4. Applications (72,1 M€ en AE et 83,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer le développement, la maintenance, le fonctionnement et l'évolution des applications numériques du périmètre du Secrétariat général, dans les domaines des fonctions supports (juridique, ressources humaines, finances, achat public, immobilier, logistique, systèmes d'information, etc.) ou des politiques publiques (gestions des armes, explosifs, portail polices municipales, systèmes d'information européens, etc.).

5. Innovation, soutien et pilotage (23,8 M€ en AE et 27,5 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations d'accompagnement des fonctions support (support et expertise de la maîtrise d'œuvre, tests applicatifs, etc.).

Surtout elle regroupe les crédits qui permettent de contribuer à la transformation et à l'innovation numérique et au développement de l'intelligence artificielle (outil MirAI par exemple).

7. ACMOSS (71 M€ en AE et en CP) est présentée dans la rubrique « Grands projets informatiques ». La part du P.216 dans le financement en 2026 de l'ACMOSS est fixée à 71 M€.

ACTION (4,7 %)**04 – Action sociale et formation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	90 648 440	91 424 967	2 002 245	2 002 245
Dépenses de fonctionnement	90 648 440	91 424 967	2 002 245	2 002 245
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 648 440	91 424 967	2 002 245	2 002 245
Total	90 648 440	91 424 967	2 002 245	2 002 245

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans le cadre des orientations interministérielles portées par la DGAFP tout en prenant en compte les spécificités du ministère de l'Intérieur et réaffirme le principe d'accompagnement des agents dans leur parcours de carrière et le développement de leurs compétences professionnelles. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, numérique, de la sécurité routière, ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi. Elle poursuit l'objectif de professionnalisation des agents et contribue à rendre un service de qualité aux usagers.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (90,6 M€ en AE et 91,4 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'Intérieur aussi bien au centre national de formation de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que l'organisation et le pilotage des concours et examens professionnels pour le recrutement et la promotion des agents. Ces crédits couvrent également les dépenses (coûts pédagogiques) liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Enfin, ils sont également destinés à financer les CPF des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE).

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (8,05 M€ en AE et CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	25 252	204,86 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	5 173 248 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	40 000	27,00 €	1. Réseau préfectures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration)	1 079 884 €
Concours	Inscrits	21 100	50,95 €	Location de salles, reprographie, affranchissement, formation des membres de jury...	1 075 000 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	6 000	121,00 €		726 000 €
Total					8 054 132 €

La politique de formation s'inscrit dans un cadre stratégique défini par trois documents que sont :

- le schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État (SDFPTLV) ;
- le document d'orientation à moyen terme de la formation des agents du ministère de l'Intérieur (DOM);
- le plan ministériel de formation (PMF).

Un nouveau schéma directeur a été publié fin 2023 pour la période 2024-2027. Ces orientations interministérielles ont ensuite été déclinées dans le DOM pour les quatre ans (2025-2028). Le plan ministériel de formation (PMF) est la traduction annuelle des objectifs et des actions prioritaires définis par ce cadre stratégique.

Pour 2026, ce plan sera élaboré dans un souci de qualité et de performance, dans une logique de coopération et de mutualisation entre ses différents périmètres. Il reprendra donc en partie les thématiques développées en 2025, et s'attachera à développer de nouveaux projets de formations issus des instructions gouvernementales et des priorités fixées par le ministre de l'intérieur.

Avec l'objectif de décarboner l'activité formation, le ministère continuera à développer et à mutualiser la part des formations digitales, grâce notamment à l'adhésion aux plateformes Mentor et FORMI.

Dans le domaine de l'accompagnement des agents et des encadrants, et dans un contexte de transformation de l'action publique, seront également poursuivies les formations à la conduite du changement, au développement du numérique et de l'intelligence artificielle ainsi qu'à l'évolution des métiers, aux processus de dématérialisation des missions et des procédures.

En 2026, la politique de formation consistera principalement à :

- accompagner l'évolution des missions et des métiers du ministère en développant les compétences des agents ;
- renforcer les compétences numériques pour favoriser l'appropriation des nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle, dans le respect des règles de sécurité ;
- consolider les capacités managériales pour piloter les services et les politiques publiques dans un contexte d'évolution de l'environnement professionnel ;
- promouvoir les valeurs de la République et garantir l'exemplarité des agents du ministère ;
- intégrer pleinement les enjeux de la transition écologique et s'engager vers une décarbonation de l'activité formation ;
- permettre à chaque agent de construire son parcours professionnel.

Par ailleurs, l'apprentissage, non pris en compte dans le nombre de journées stagiaires, devrait à nouveau représenter une dépense importante malgré l'arrêt du plan 20 000 jeunes, notamment en crédits de paiement compte tenu des conventions en cours.

Le principal pôle de dépenses relatif aux concours et examens professionnels reste la location de salles d'autant plus que le prochain accord-cadre devrait induire une augmentation des coûts.

Enfin, la communication demeurera essentielle pour favoriser l'attractivité du ministère : des actions ciblant particulièrement les futurs candidats des filières spécialisées (techniques, systèmes d'information et de communication) et de la filière administrative (spécifiquement pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2^e classe/pour la catégorie C) seront menées.

2. Action sociale (82, 59 M€ en AE et 83,37 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2026 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge	6 900 000	1,62	11 178 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	7 625 000	4,80	36 600 000
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	198 145	39	7 727 655
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	100 000	35	3 500 000
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	67000	159	10 653 000
	Service social : coût / assistant social	188	1800	338 400
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	160	1000	160 000
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	160	2500	400 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	12 413 780
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	80	5 000	400 000
Total				83 370 835

Le budget 2026 connaît une augmentation (+10,74 M€ en CP) par rapport à la LFI 2025, du fait d'une augmentation des crédits sur la politique de restauration. Cette évolution vise à sécuriser le financement des besoins récurrents et à réduire les tensions constatées en exécution.

Concernant l'offre de services collectifs, la restauration, principal poste de dépenses, progresse de 21 % par rapport à 2025. Cette hausse résulte de la politique d'harmonisation territoriale, qui a conduit à une augmentation du nombre de repas subventionnés, de besoins de fonctionnement accrus liés à la hausse du coût des fluides et des denrées, ainsi que des revalorisations successives de la prestation interministérielle repas (2023 et 2024).

Les budgets d'initiative locale (BDIL), après le doublement décidé en 2024 pour accompagner les agents mobilisés dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, sont revenus en 2025 à leur niveau habituel. Le budget 2026 du BDIL sera toutefois légèrement supérieur, afin de tenir compte de l'augmentation des prix des dépenses de loisirs.

Concernant les professionnels de soutien, 1 M€ supplémentaire sera consacré à la mise en œuvre d'une politique de santé et de sécurité au travail, priorité du ministère. Cette enveloppe, qui progresse de 12 %, vise à garantir une couverture suffisante pour les agents soumis à un suivi renforcé, notamment les actifs de la police nationale, et à répondre à un contexte de pénurie de la ressource médicale.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées demeurent stables par rapport à 2025, compte tenu de la prévision de versement de la subvention du FIPHFP.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère est en légère augmentation (+0,2 M€) par rapport à 2025. Cette hausse permettra de couvrir de nouveaux besoins liés au déménagement sur le site Universeine au 1^{er} janvier 2027.

Enfin, les dépenses du secteur « missions transversales », qui regroupent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, demeurent stables. La communication et la prévention constituent en effet un axe stratégique transversal soutenant l'ensemble des politiques de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION (12,6 %)

05 – Affaires immobilières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	243 284 978	453 756 688	0	0
Dépenses de fonctionnement	160 702 252	162 547 123	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 702 252	162 547 123	0	0
Dépenses d'investissement	82 582 726	291 209 565	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	82 582 726	291 209 565	0	0
Total	243 284 978	453 756 688	0	0

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction et maintenance lourde).

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 160,70 M€ d'AE et de 162,55 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3). Ils couvrent le financement des dépenses suivantes :

- 98,18 M€ en AE et 88,20 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 10,52 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation du partenariat public-privé (PPP) du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 0,5 M€ en AE et 0,78 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;
- 0,29 M€ en AE et 0,25 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois-Perret ;
- 50,48 M€ en AE et 62,07 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 6,25 M€ en AE et 22,43 M€ en CP pour les fluides, 17,60 M€ en AE et 12,70 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 26,63 M€ en AE et 26,94 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE (travaux d'entretien courant et d'aménagement) ;
- 0,73 M € en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part ministère de l'Europe et des affaires étrangères-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent quant à eux 82,58 M€ en AE et 291,21 M€ en CP pour financer les dépenses suivantes :

- 38,87 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » du PPP du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois-Perret et de Garance ;
- 0,13 M€ en AE et 3 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,36 M€ en AE et 0,48 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 29,33 M€ en AE et 19,45 M€ en CP pour financer les réhabilitations des sites des SGAMI ;
- 51,71 M€ en AE et 61,94 M€ en CP pour financer d'une part, les opérations de maintenance lourdes et de réhabilitations des sites d'administration centrale et, d'autre part, la fin du paiement des travaux de l'opération « Universeine » acquise en « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA) en 2021 et payée en 2025, prochain site d'accueil des services d'administration centrale du ministère de l'Intérieur à Saint-Denis sur l'ancien site du village olympique « Paris 2024 » à hauteur de 35,5 M€ en CP ;
- 166,12 M€ en CP au titre du financement du site unique de la DGSI qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,29 Milliard d'euros, ramené à 1,22 milliard d'euros, a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine puis la destruction des bâtiments existants sur le terrain acquis. Le marché de construction qui représente la majorité de la dépense sur ce projet (837 M€) a été engagé au mois de juin 2024 ;
- 1,05 M€ en AE et 1,35 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

ACTION (4,4 %)**06 – Affaires juridiques et contentieuses**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	85 149 187	85 188 190	0	0
Dépenses de fonctionnement	85 149 187	85 188 190	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 149 187	85 188 190	0	0
Total	85 149 187	85 188 190	0	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 85,15 M€ en AE et 85,19 M€ en CP. L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 19 % du total en moyenne sur les trois dernières années.

Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux du ministère de l'Intérieur. Ils recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'Intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. En revanche, les crédits du programme n'ont pas vocation à financer les réquisitions.

En 2026, la dotation allouée aux crédits du contentieux fait l'objet d'une revalorisation substantielle de +11,6 M€. Cet effort financier tire les conséquences de l'augmentation pérenne de l'activité contentieuse et donc de la dépense qui s'y rapporte.

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2026 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	27 000 000
Attroupements	11 500 000
Autres mises en cause de l'État	7 000 000
Accidents de la circulation	14 500 000
Litiges droits des étrangers	24 988 190
Protection fonctionnelle	200 000
Total	85 188 190

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités, compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable afin d'éviter à l'État des frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des démarches, qui ne sont pas seulement budgétaires mais visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'Intérieur dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre de la feuille de route du contrôle interne et de la maîtrise des risques financiers.

Le plan d'actions de la DLPAJ a permis d'affiner la prévision budgétaire et d'identifier par avance les dossiers à fort enjeu financier. Dans ce cadre, il convient de souligner le rôle très important d'appui et de conseil aux préfetures selon leur spécialité (police administrative/ responsabilité et concours de la force publique/conseil et contentieux statutaire) des 7 pôles d'appui juridiques (PAJ), pilotés par la DLPAJ.

A. Refus de concours de la force publique (27 M€) :

L'harmonisation et la rationalisation du processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies notamment octroi du concours de la force publique plus systématique conformément aux règles en vigueur, instruction à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation.

Il convient de relever le rôle très important des deux PAJ responsabilité et concours de la force publique, qui participent à la bonne application des règles de l'octroi du concours de la force publique et à la maîtrise de cette dépense. Ils aident les préfetures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et les assistent dans la négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Les conséquences financières des mesures exceptionnelles de restriction de l'octroi du concours de la force publique dans le cas des expulsions locatives, mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise, sont désormais résorbées.

B. Attroupements (11,5 M€) :

Les dépenses en matière d'attroupements risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements. Cette estimation de dépenses tient notamment compte de condamnations importantes de l'État dans les contentieux d'attroupements des gilets jaunes, et des éventuelles suites qui seront réservées aux dommages intervenus dans le cadre des violences urbaines notamment. Les émeutes de 2024 intervenues en Nouvelle-Calédonie génèrent par ailleurs de nombreux recours aux prétentions significatives, dont les premiers référés ont été jugés en 2025. La maîtrise du risque sur ce type de contentieux reste ainsi une priorité pour l'année 2026 au vu des contentieux à très fort enjeux budgétaires en cours d'instruction.

L'assistance conjointe aux préfetures de la DLPAJ et des PAJ « Responsabilité et Concours de la force publique », permet de limiter les dépenses aux seules obligations de l'État, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent.

En 2026, l'enveloppe budgétaire consacrée aux attroupements est majorée de +0,8 M€.

C. Autres mises en cause de l'État (7 M€) :

Les « autres mises en cause de l'État » recouvrent une large palette de catégories de contentieux : la police administrative (hors attroupements), le contentieux ressources humaines statutaire, le contentieux des marchés publics ainsi que les contentieux des élections et du permis de conduire. Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires exceptionnelles, être la source de dépenses importantes. L'appui des pôles d'appui juridique permet de limiter le montant des condamnations de ce domaine fonctionnel.

En 2026, l'enveloppe budgétaire consacrée aux autres mises en cause de l'État est majorée de +2,5 M€.

D. Accidents de la circulation (14,5 M€) :

La maîtrise de ce poste de dépense est également une priorité majeure. La DLPAJ a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) qui assure la mission d'assureur pour les dossiers d'accidents de la circulation des flottes de véhicules d'intervention afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

L'objectif est double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits au profit des programmes 176 Police nationale, 152 Gendarmerie nationale et 161 Sécurité civile. Son périmètre de compétence a été étendu aux services d'outre-mer (SATPN et SGAP) en 2023.

En 2026, l'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste de dépense est majorée de +2 M€.

E. Litiges relatifs au droit des étrangers (25 M€) :

Le contentieux des étrangers est un contentieux de masse qui continue de croître. Le nombre de recours, qui avait augmenté de +14 % en 2022 par rapport à 2021, a progressé de +8 % sur l'année 2023. La progression se poursuit en 2024 (+2,6 %).

Les actions entreprises par la DLPAJ visent à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux seront poursuivies.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

En 2026, l'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste de dépense a été majorée de +6,3 M€.

F. Dépenses de protection des fonctionnaires (0,2 M€) :

En 2025, la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle à l'ensemble des agents de la police nationale, qui relevait de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), a été transférée à la direction générale de la police nationale (DGPN) ainsi que les crédits afférents, y compris ceux nécessaires au remboursement du FGTI subrogé dans les droits des agents victimes qu'il a indemnisé de la réparation des dommages que l'État aurait accordée s'il les avait indemnisés directement au titre de la protection fonctionnelle.

De la même manière, les crédits relatifs à cette politique ont également été rattachés à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), qui assurait déjà la protection fonctionnelle de ses personnels mais dont le financement du coût était assuré par les crédits du programme 216. Ainsi, 18,2 M€ ont été transférés au programme 176 (16 M€) ainsi qu'au programme 152 (2,2 M€) en LFI 2025.

La DLPAJ continue d'assurer les dépenses de protection des personnels, administratifs et techniques, qui ne relèvent pas de la DGPN ni de la DGGN.

ACTION (0,3 %)

07 – Cultes et laïcité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 699 542	6 699 542	0	0
Dépenses d'intervention	6 699 542	6 699 542	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 589 694	4 589 694	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 109 848	2 109 848	0	0
Total	6 699 542	6 699 542	0	0

L'action 7 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

L'action 7 intègre, au PLF 2026, les crédits relatifs à la sécurisation des sites sensibles et des lieux de culte, qui relevaient de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » du P216, soit 4,6 M€ en AE et en CP. Aussi, le pilotage de cette mission de sécurisation, jusqu'alors assurée par le secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), est transféré à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce transfert s'inscrit dans le

cadre de la transformation du SG-CIPDR impliquant un recentrage de ses missions autour de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que de la promotion des valeurs de la République.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1/ Des crédits d'intervention, à hauteur de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices cultuels et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

2/ Une enveloppe de 0,9 M€ est, par ailleurs, dédiée aux actions suivantes :

- **actions relatives à la laïcité** : depuis juin 2021, le ministère de l'Intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité (CIL). Cette mission est assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité. Les crédits sont consacrés à la promotion et à la diffusion des savoirs en matière de laïcité (formation, communication sur le site gouvernemental, pédagogie de la laïcité, baromètre annuel), ainsi qu'à la promotion du principe de laïcité avec notamment l'organisation et la remise annuelle du Prix de la laïcité de la République française.
- **actions visant à favoriser la relance de la recherche universitaire en matière d'islamologie** et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France et à encourager des mesures liées aux enjeux du vivre-ensemble par **la création de diplômes d'université de formation civique et civile** :

a) diplômes d'universités de formation « laïcité, religion et citoyenneté » : le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017. Le ministère de l'Intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux).

b) les recherches en islamologie et sur l'Islam de France : l'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'Intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France. Ces crédits ont permis de financer une soixantaine de projets de recherche ainsi qu'une dizaine de prix de thèse depuis le lancement du programme 2015. Depuis 2022, « les Rencontres du Bureau central des cultes » sont organisées afin de croiser les regards de la recherche et de l'administration sur l'islam en France.

3/ Enfin, une enveloppe de 4,6 M€ est consacrée à la sécurisation des sites sensibles et des lieux de culte. Les crédits alloués au titre de ce programme de sécurisation visent à financer du matériel contribuant au renforcement de la sécurité des lieux de culte ou en lien avec le culte (centre culturel, écoles privées confessionnelles...), tels que des projets de vidéo-protection, des dispositifs anti-intrusion ou encore des projets de sécurisation intérieure des bâtiments.

ACTION (2,3 %)**08 – Immigration, asile et intégration**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	45 005 628	45 005 628	892 397	892 397
Dépenses de personnel	45 005 628	45 005 628	892 397	892 397
Rémunérations d'activité	28 057 290	28 057 290	892 397	892 397
Cotisations et contributions sociales	16 780 360	16 780 360	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	167 978	167 978	0	0
Total	45 005 628	45 005 628	892 397	892 397

L'action 08 « Immigration, asile et intégration » regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Elle est constituée de 544 ETPT ainsi répartis :

- 38 hauts fonctionnaires ;
- 500 personnels administratifs dont 259 personnels de catégorie A, 126 personnels de catégorie B et 114 personnels de catégorie C ;
- 6 personnels techniques.

ACTION (6,9 %)**09 – Sécurité et éducation routières**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	133 126 769	133 126 769	0	0
Dépenses de personnel	133 126 769	133 126 769	0	0
Rémunérations d'activité	80 870 176	80 870 176	0	0
Cotisations et contributions sociales	52 042 212	52 042 212	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	214 381	214 381	0	0
Total	133 126 769	133 126 769	0	0

L'action 09 « Sécurité et éducation routières » regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR). Elle compte 2 085 ETPT ainsi répartis :

- 13 hauts fonctionnaires ;
- 466 personnels administratifs dont 203 personnels de catégorie A, 117 personnels de catégorie B et 146 personnels de catégorie C ;
- 217 personnels techniques ;
- 1 389 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ACTION (2,3 %)**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	43 454 233	43 454 233	0	0
Dépenses de fonctionnement	350 080	350 080	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 080	350 080	0	0
Dépenses d'intervention	43 104 153	43 104 153	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	17 390 898	17 390 898	0	0
Transferts aux autres collectivités	25 713 255	25 713 255	0	0
Total	43 454 233	43 454 233	0	0

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007, est rattaché à l'action 10 du programme 216. Sous le contrôle du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, le Secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les crédits prévus pour l'activité d'équipements en vidéoprotection (action 11) sont confiés en gestion et pilotage à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Toutefois, ces crédits de vidéoprotection continuent de relever du FIPD tel que défini au titre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et des articles R132-4-1 et suivants du CSI.

La transformation du SG-CIPDR, qui devrait être effective à la fin de l'année 2025, s'accompagne d'un recentrage de la structure sur ses missions premières. Le SG-CIPDR renforcera son action sur l'animation interministérielle et le soutien aux politiques publiques territoriales en matière de prévention de la délinquance, de la radicalisation, ainsi qu'en matière de promotion des valeurs républicaines. Le SG-CIPDR continuera d'assurer le soutien administratif et budgétaire de la MIVILUDES en charge de la lutte contre les dérives sectaires.

À ce titre, des postes de dépenses, actuellement exécutés sur le FIPD (action 10), sont prévus en transfert en janvier 2026 sur d'autres actions du programme 216 :

- la sécurisation des sites sensibles (programme K) à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) sur l'action 7 ;
- la sécurisation des établissements scolaires et équipements des polices municipales (programme S) à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA) sur l'action 11 ;
- la mission de lutte contre le séparatisme, transférée à la DLPAJ avec des crédits à hauteur de 200 k€.

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit **43,45 M€** en AE et en CP pour 2026, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 350 k€ permettent de mener les formations nationales en prévention de la délinquance et de la radicalisation, et de soutenir la création de contenu dans le domaine de la promotion des valeurs de la République. Ces crédits contribuent au rayonnement de l'action de la France en Europe, en particulier par la participation et l'animation des réseaux européens de prévention (EUCPN). Enfin, ils permettront d'accompagner la transformation de la structure en Délégation par la rénovation du site internet du CIPDR ainsi que de celui de la MIVILUDES.

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles et le financement des actions de prévention des dérives sectaires.

1. La prévention de la délinquance (programme D)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

L'évolution de certaines formes de délinquance, le rajeunissement des auteurs et des victimes, la confirmation des risques attachés au numérique, en particulier pour les plus jeunes, ainsi que le sentiment d'une plus grande violence sociale ont plaidé en faveur d'un approfondissement de ce document-cadre qui donnera les grandes orientations du gouvernement pour la période débutant en 2025.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **9,3 M€** en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **19 M€** en AE et **18,9 M€** en CP, dont **8,9 M€** prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
- soutien et ingénierie de projets, autres préventions de la délinquance : **4 M€** en AE et **4,1 M€** en CP ;

Soit, un total de 32,3 M€ en AE et en CP.

En tout état de cause, les crédits nationaux et les crédits déployés au plan départemental, seront prévus à la même proportion qu'en 2025.

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) constitue une priorité du gouvernement. En 2026, le BOP CIPD soutiendra financièrement les 500 postes présents sur le territoire (cible fin 2025), permettant d'assurer une plus grande visibilité aux partenaires locaux sur la poursuite de cette mission.

Le soutien de l'État à ce dispositif est en effet primordial pour en assurer la pérennisation dans les territoires les plus en difficulté. L'effort consenti sur le budget du BOP CIPD à cette politique publique sera maintenu par rapport aux engagements de 2025.

2. Le programme R du BOP CIPD

Réunissant les actions de prévention de la radicalisation, la promotion des valeurs de la République et les actions pilotées par la MIVILUDES au titre de la lutte contre les dérives sectaires, le programme R est globalement doté en 2026 de **10,8 M€ en AE et CP.**

2.1. La prévention de la radicalisation

La feuille de route du plan national de prévention de la radicalisation, actualisant et rénovant les axes de 2018, constitue la ligne de conduite des missions poursuivies par le SG-CIPDR.

Un effort particulier est prévu sur la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements à caractère terroriste et l'accompagnement des Cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), qui coordonnent, dans les territoires, l'action des services de l'État et des associations. Une attention particulière est portée aux jeunes majeurs non judiciairisés, dès lors qu'ils sortent des dispositifs de droit

commun d'insertion et de soutien. Un travail sur l'évaluation de ces politiques publiques est engagé et se poursuivra en 2026, ainsi que le suivi des cohortes de jeunes accueillis sur les territoires.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **7,4 M€ en AE et 7,2 M€ en CP** en 2026.

2.2. La promotion des valeurs de la République

Les actions de promotion des valeurs de la République seront soutenues à hauteur de 2,3 M€ en AE et 2,6 M€ en CP pour l'année 2026. Ces crédits permettent aux préfetures de soutenir des actions locales en faveur de l'égalité des chances mais aussi de porter des messages de promotion des valeurs de la République. Ces crédits permettent aussi au SG-CIPDR d'appuyer les territoires dans le déploiement de ces actions, de proposer des contenus pour le public cible en lien avec un discours positif des valeurs de la République et d'animer les réseaux interministériels concernés.

2.3. La lutte contre les dérives sectaires

1,1 M€ sont consacrés à la lutte contre les dérives sectaires, par le soutien aux associations de prévention et d'accueil des victimes dans les territoires, par les actions de sensibilisation et le traitement des signalements. Cette mission relève de la MIVILUDES, dont la présidence est assurée par le Secrétaire général du CIPDR. Le constat d'une recrudescence des signalements pour dérives sectaires ainsi que les risques majeurs en santé publique que représentent les cas d'emprise détectés conduisent à mieux identifier, par cet axe prioritaire, les actions du gouvernement sur ce sujet.

Le financement de ces actions s'élève à **1,1 M€ en AE et en CP** pour 2026.

ACTION (1,4 %)

11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	26 125 022	26 125 022	0	0
Dépenses d'intervention	26 125 022	26 125 022	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	26 125 022	26 125 022	0	0
Total	26 125 022	26 125 022	0	0

Chargée de coordonner, sous l'autorité du ministre, la politique de l'État en direction des partenaires publics et privés du continuum de sécurité, la direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), créée en juillet 2023, s'est naturellement vu confier, depuis le 1^{er} janvier 2024, le pilotage et la gestion des crédits d'équipements en vidéo-protection de voie publique qui s'est matérialisé dans l'architecture budgétaire par la création d'une action 11 au sein du programme 216.

La transformation du SG-CIPDR, qui devrait être effective à la fin de l'année 2025, s'accompagne d'un recentrage du SG-CIPDR sur ses missions premières. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la DEPSA assurera la gestion des crédits de sécurisation des établissements scolaires ainsi que ceux afférents aux équipements de police municipale et de sapeurs-pompiers, qui relevaient de l'action 10 du FIPD.

Les dépenses de l'action 11 « Equipements de vidéoprotection, de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics » s'élèvent à 26 125 022 € en AE et en CP en 2026.

Ces crédits permettront d'assurer le financement des projets de :

- déploiement des dispositifs de vidéoprotection (projets relatifs à la vidéo protection de voie publique, caméras et centres de supervision urbains et raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales (21,9 M€ en AE et en CP) ;
- sécurisation des établissements scolaires (3,019 M€ en AE et en CP) ;
- équipements pour les polices municipales et les sapeurs- pompiers (1,149 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	18 316 777	18 316 777	18 371 285	18 371 285
Subvention pour charges de service public	18 016 777	18 016 777	18 071 285	18 071 285
Subvention pour charges d'investissement	300 000	300 000	300 000	300 000
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (P216)	65 359 341	65 359 341	71 000 000	71 000 000
Subvention pour charges de service public	15 871 744	15 871 744	17 000 000	17 000 000
Subvention pour charges d'investissement	49 487 597	49 487 597	54 000 000	54 000 000
Total	83 676 118	83 676 118	89 371 285	89 371 285
Total des subventions pour charges de service public	33 888 521	33 888 521	35 071 285	35 071 285
Total des subventions pour charges d'investissement	49 787 597	49 787 597	54 300 000	54 300 000

En 2026, le montant demandé de la subvention pour charges de service public du CNAPS s'élève à 18,07 M€ en AE et en CP et à 0,3 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement. La subvention pour charges de service public du CNAPS fait l'objet d'un resoclage depuis 2025 pour assurer la soutenabilité des dépenses de personnel de l'établissement (revalorisations salariales interministérielles et saturation du plafond d'emplois).

S'agissant de l'ACMOSS, le montant de la subvention pour charges de service public est de 17 M€ en AE et en CP et de 54 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025				PLF 2026							
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours			76	5		5			98	3		3
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			217						217			
Total ETPT			293	5		5			315	3		3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	293
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	22
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	315
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Le plafond d'emplois du CNAPS est fixé à 217 ETPT et est inchangé par rapport à 2025.

Le plafond d'emplois de l'ACMOSS fixé à 76 ETPT en LFI 2025 est majoré de 22 ETPT par transferts budgétaires au PLF 2026, pour s'établir à 98 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

Missions

En application de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

L'article R. 20-29-19 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) fixe sept missions à l'ACMOSS :

- la conception, le développement, la fourniture d'un service de communications mobiles critiques à très haut débit et sécurisé destiné à des missions de sécurité, de secours et d'aide médicale urgente ainsi que la continuité de ce service, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience ;
- la participation à la définition des normes techniques relatives aux équipements du réseau, au contrôle et à l'évaluation de leur application, à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants ;
- la participation à l'animation de la veille technologique, de la recherche et du développement ainsi que de la normalisation dans le domaine des réseaux de radiocommunication mobile sécurisés et de communications sans fil ;
- l'hébergement, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des systèmes de communication mobile critique de sécurité et de secours ainsi que la garantie de la cohérence de ces systèmes de communication :
- l'organisation, la structuration, l'architecture et l'ingénierie du réseau de communication mobile critique de sécurité et de secours ;
- l'exploitation et la maintenance du service de communications mobiles critiques de sécurité et de secours ;
- la réalisation des études techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Au travers des 7 missions confiées à l'ACMOSS, le Gouvernement a, pour la première fois, créé au sein de l'État un opérateur de réseaux mobiles dédié aux communications opérationnelles des acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente et de la gestion des crises et des catastrophes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours offre la particularité de disposer, au travers de son conseil d'administration composé de 24 membres, d'une gouvernance partagée, notamment entre les différentes communautés d'utilisateurs du Réseau Radio du Futur au prorata du futur volume d'abonnements souscrits. Ainsi, conformément à l'article R.20.29.24 du CPCE :

- 17 administrateurs représentent l'État dans la diversité de ses utilisateurs ;
- 5 administrateurs représentent les collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours, les associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et les organismes d'importance vitale ;
- 1 administrateur est une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'agence ;
- 1 administrateur représente le personnel.

S'agissant du pilotage stratégique, des comités stratégiques de suivi sont mobilisés à intervalles réguliers le temps que la nouvelle agence développe ses outils propres :

- un comité bimestriel interministériel piloté par la DINUM
- un comité stratégique ministériel du numérique semestriel.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ACMOSS s'exercera notamment dans le cadre :

- du contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2025-2029, qui déterminera les axes prioritaires de l'agence en termes de garantie de qualité de services au bénéfice des communautés utilisatrices du RRF et de stabilisation des processus internes avec l'amélioration de la performance en cible.
- d'autres outils seront mobilisés comme le rapport annuel d'activités.
- la mise en place du contrôle interne au sein l'agence avec la préparation d'un comité annuel.

Perspectives 2026

Après l'ouverture du service planifiée au second semestre 2025, l'ACMOSS a, pour ambition, en 2026 :

- un déploiement le plus large possible du RRF auprès des services de sécurité et de secours, afin de disposer rapidement d'un maximum de recettes propres et de poser un jalon clé pour bien engager la dynamique vers l'atteinte de la cible de 300 000 abonnés à horizon 2028 ;
- le perfectionnement du service rendu afin de répondre aux attentes des utilisateurs, notamment par la mise en place de dispositifs d'extension de la couverture radio en cas de survenance de crises ou d'événements perturbant les réseaux radio, ou encore la mise en œuvre de passerelles d'interfonctionnement entre le RRF et les réseaux radio dédiés aux communications avec les moyens aériens et dans les zones montagneuses ;
- la réalisation d'interconnexion avec les réseaux très haut débit privés de certains opérateurs d'importance vitale (OIV) dans les infrastructures où les services utilisateurs du RRF sont amenés à intervenir régulièrement ;
- l'initialisation des réflexions quant à une éventuelle extension du Service aux Outre-mer ;
- la contribution au succès du projet européen EUCCS et son interconnexion avec le RRF.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	65 359	65 359	71 000	71 000
Subvention pour charges de service public	15 872	15 872	17 000	17 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	49 488	49 488	54 000	54 000
Total	65 359	65 359	71 000	71 000
Subvention pour charges de service public	15 872	15 872	17 000	17 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	49 488	49 488	54 000	54 000

L'ACMOSS est financée par le P216 via une subvention pour charges de service public (SCSP) et une subvention pour charge d'investissement. En 2026, les subventions pour charges de service public et d'investissement ont été adaptées à l'avancée du projet Réseau radio du futur (RRF) et à la trajectoire budgétaire de l'établissement qui a vocation, à terme, à être financé par les recettes des abonnements des utilisateurs du RRF.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	101
– sous plafond	76	98
– hors plafond	5	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'opérateur augmente de +22 ETPT afin d'accompagner la croissance attendue des effectifs. Pour rappel, l'ACMOSS disposait d'un plafond de 61 ETPT en 2023, 76 ETPT en 2024 et 2025. L'augmentation à 98 ETPT tend vers le plafond d'emploi cible défini dans le cadre des arbitrages ayant lancé le programme RRF, qui prévoyait un effectif de 102 ETPT sous plafond LFI.

Cette augmentation de plafond est effectuée via des transferts entrants d'effectifs au profit de l'ACMOSS, en provenance de différents programmes à l'échelle interministérielle.

OPÉRATEUR**CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité****Missions**

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires).

Le CNAPS exerce trois grandes missions :

- la police administrative : le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ;
- l'action disciplinaire : le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée ; à ce titre, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par ses agents, il peut prononcer des sanctions disciplinaires susceptibles de recours ;
- le conseil et l'assistance à la profession : cette mission s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur ; à cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires ; en outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter ; cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué avec l'ordonnance n° 2022-448 et le décret n° 2022-449 du 30 mars 2022. Cette réforme a transformé de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée. En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2026 a été conclu entre le CNAPS et le ministère de l'Intérieur. Ce COP met l'accent sur la performance de l'établissement, notamment via des indicateurs permettant de mesurer la gestion financière, immobilière et des ressources humaines (RH) du CNAPS. Ce contrat doit faire l'objet d'une évaluation annuelle. Le bilan 2024 du COP a souligné les excellents résultats du CNAPS, et ce malgré la hausse d'activité que ce dernier a connu en 2024, notamment en raison de la délivrance de cartes professionnelles « surveillance des grands événements », mise en place dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Perspectives 2026

L'année 2026 marquera la finalisation du développement du nouveau système d'information DRACAR ULTIMATE et son exploitation. Par ailleurs, la relocalisation des délégations territoriales Ouest, Sud-Ouest et Nord du CNAPS dans des locaux domaniaux permettra une économie d'environ 100 k€ sur le poste immobilier dès 2026.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	18 317	18 317	18 371	18 371
Subvention pour charges de service public	18 017	18 017	18 071	18 071
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300
Total	18 317	18 317	18 371	18 371
Subvention pour charges de service public	18 017	18 017	18 071	18 071
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300

Le CNAPS est financé par une SCSP et, depuis 2023, par une subvention pour charges d'investissement (SCI) issue du budget de l'État, inscrites sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». La dotation annuelle du CNAPS permet de financer l'activité de l'établissement. En 2025, le montant global de dotation au CNAPS a été revu du fait de mesures générales de revalorisation des rémunérations au sein de la fonction publique et afin de financer le remplacement du système d'information du CNAPS. Il s'élève ainsi à 18,3 M€, répartis entre 18 M€ de SCSP et 0,3 M€ de SCI.

Le montant global de la dotation au CNAPS reste ainsi stable pour 2026. Le besoin de financement est estimé à 18,07 M€ pour la SCSP et à 0,3 M€ pour la SCI, soit un total de 18,37 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	217	217
– sous plafond	217	217
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, le transfert du traitement de 25 000 identités au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) s'est accompagné d'un transfert en PLF de 3,5 ETPT. L'opérateur ne prévoyant pas d'évolution de ses effectifs, son plafond d'emplois est maintenu à 217 ETPT en 2026 et son schéma d'emplois est nul.